

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

6 April 1987

Doc. 5716

REPORT

on national refugees and missing persons
in Cyprus¹

(Rapporteurs : MM. RIESEN and Andreas MÜLLER)

I. Draft recommendation

presented by the Committee on Migration, Refugees
and Demography²

The Assembly,

1. Recalling its previous recommendations and resolutions, particularly Recommendation 974 (1983) and Resolution 816 (1984) on the situation in Cyprus;
2. Reiterating its desire to work, in close co-operation with the Secretary General of the United Nations, towards the restoration of a normal situation in Cyprus, which is a member state of the Council of Europe;
3. Noting with satisfaction the action taken by the Council of Europe Resettlement Fund and the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) to assist national refugees;
4. Regretting that fundamental humanitarian problems remain unresolved, and particularly those concerning the return of refugees to their homes and the agonising questions relating to missing persons;
5. Nevertheless believing that it would be difficult to isolate the solutions to these problems

1. See Doc. 3471 and Reference No. 1022 of 24 September 1974.

2. a. Adopted by the committee on 30 March 1987 by 15 votes to 1 and 5 abstentions.

Members of the committee: MM. *Dejardin (Chairman)*, Cuco, Killilea (*Vice-Chairmen*), Mrs Albuquerque, Mrs de Azevedo, MM. Baunsgaard, Böhm, Mrs Bourdara, MM. Declercq, Demarco, Eijssink, Eisma, Mrs Ekman, MM. Enders, Foschi, Mrs Francese, MM. Galley, Gassner, Grussenmeyer (*Alternate: Chenard*), Hatzigakis, Mrs Hennicot-Schoepges, Mr Hesele, Mrs Knudsen, Mr Lyssarides (*Alternate: Mr Matsis*), Lord Mackie of Benshie (*Alternate: Mr Freeson*), MM. Morris (*Alternate: Murphy*), A. Müller, Özarslan, Mrs Persson, MM. Riesen, Romero, Yaşa (*Alternate: Altug*).

N.B. The names of those who took part in the vote are printed in italics.

b. See 3rd Sitting, 5 May 1987 (adoption of the draft recommendation as amended), and Recommendation 1056.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

6 avril 1987

Doc. 5716

RAPPORT

sur les réfugiés nationaux et les personnes disparues
à Chypre¹

(Rapporteurs : MM. RIESEN et Andreas MÜLLER)

I. Projet de recommandation

présenté par la commission des migrations, des réfugiés
et de la démographie²

L'Assemblée,

1. Rappelant ses recommandations et résolutions antérieures, notamment sa Recommandation 974 (1983) et sa Résolution 816 (1984) sur la situation à Chypre;
2. Réitérant sa volonté d'œuvrer au rétablissement d'une situation normale à Chypre, Etat membre du Conseil de l'Europe, en étroite collaboration avec le Secrétaire général des Nations Unies;
3. Prenant acte avec satisfaction des activités déployées par le Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe et le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) pour venir en aide aux réfugiés nationaux;
4. Regrettant que des problèmes humanitaires fondamentaux restent sans solution, en particulier, ceux concernant le retour des réfugiés dans leurs foyers et la question angoissante des personnes disparues;
5. Estimant cependant que les solutions à ces problèmes sont difficilement dissociables de

1. Voir Doc. 3471 et Renvoi n° 1022 du 24 septembre 1974.

2. a. Adopté par la commission le 30 mars 1987 par 15 voix contre 1 et 5 abstentions.

Membres de la commission: MM. *Dejardin (Président)*, Cuco, Killilea (*Vice-Présidents*), M^{mes} Albuquerque, de Azevedo, MM. Baunsgaard, Böhm, M^{me} Bourdara, MM. Declercq, Demarco, Eijssink, Eisma, M^{me} Ekman, MM. Enders, Foschi, M^{me} Francese, MM. Galley, Gassner, Grussenmeyer (*Remplaçant: Chenard*), Hatzigakis, M^{me} Hennicot-Schoepges, M. Hesele, M^{me} Knudsen, M. Lyssarides (*Remplaçant: M. Matsis*), Lord Mackie of Benshie (*Remplaçant: M. Freeson*), MM. Morris (*Remplaçant: Murphy*), A. Müller, Özarslan, M^{me} Persson, MM. Riesen, Romero, Yaşa (*Remplaçant: Altug*).

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

b. Voir 3^e séance, 5 mai 1987 (adoption du projet de recommandation amendé), et Recommandation 1056.

from their political, institutional and economic contexts ;

6. Noting that the events which have divided the Greek and Turkish Cypriot communities have in effect partitioned the island into a southern part, where nearly all the Greek Cypriots are concentrated, and a northern part, where nearly all the Turkish Cypriots are concentrated ;

7. Noting that the states guaranteeing the Constitution of Cyprus have not always fully assumed their responsibilities ;

8. Considering that the experiences of people on both sides mean that a return to a situation of mutual understanding and normal living conditions can be made only step by step, through the restoration of a climate of mutual trust ;

9. Noting :

i. that the two communities have declared that they wish to live within a single independent bi-zonal and bi-communal federal state ;

ii. that the disagreements centre on the future structure of this state and on the full exercise of fundamental rights and freedoms as described in the European Convention on Human Rights ;

10. Believing that everything possible should be done to solve the humanitarian problems and thus create a climate of trust conducive to progress in the political negotiations ;

11. Believing that the reduction of the strength of the military forces on the island will help to restore the climate of confidence ;

12. Considering that the interests of the young and of future generations must take precedence over those of the generations which have lived through a difficult period in Cyprus ;

13. Also believing that both communities ought to promote youth exchanges, an ideal means of enabling people to get to know each other better and of avoiding further conflict ;

14. Emphasising that reconciliation between the two communities can only be achieved by setting aside past mistakes and working on the basis of a shared desire to rebuild the future ;

15. Convinced that there can only be progress towards freedom of movement and settlement throughout the island's territory if relations between the two communities improve ;

16. Affirming that the forging of ever closer economic ties and the execution of plans ben-

leurs contextes politique, institutionnel et économique ;

6. Notant que les événements qui ont été source de division entre la communauté chypriote grecque et la communauté chypriote turque ont abouti à une partition de fait de l'île, avec une partie au sud où se trouve rassemblée la presque totalité des Chypriotes grecs et une partie au nord où se trouve rassemblée la presque totalité des Chypriotes turcs ;

7. Constatant que les puissances garantes du respect de la Constitution de l'Etat chypriote n'ont pas toujours pleinement assumé leurs responsabilités ;

8. Considérant qu'en raison des événements vécus de part et d'autre, le retour à une situation d'entente et de conditions de vie normales ne peut être réalisé que de façon progressive au travers du rétablissement d'un climat de confiance réciproque ;

9. Relevant :

i. que les deux communautés ont affirmé leur souhait de vivre dans un même Etat fédéral indépendant bizonal et bicommunautaire ;

ii. que les divergences portent essentiellement sur la structure future de cet Etat et l'exercice plein et entier des droits et libertés fondamentaux tels qu'inscrits dans la Convention européenne des Droits de l'Homme ;

10. Estimant que tout devrait être mis en œuvre pour remédier aux problèmes humanitaires et créer ainsi un climat de confiance propice à une évolution positive des négociations de caractère politique ;

11. Estimant que l'allègement du poids militaire sur l'île aiderait à restaurer le climat de confiance ;

12. Considérant que l'intérêt des jeunes et des générations futures doit prévaloir sur les intérêts des générations qui ont vécu une période difficile à Chypre ;

13. Estimant, par ailleurs, que les deux communautés devraient favoriser les échanges de jeunes, moyen privilégié d'améliorer la connaissance mutuelle et d'éviter de nouveaux conflits ;

14. Soulignant que la réconciliation entre les deux communautés ne peut se réaliser qu'en faisant abstraction des erreurs commises par le passé et en se basant sur la volonté commune de construction de l'avenir ;

15. Persuadée que la liberté de mouvement et d'établissement sur tout le territoire de l'île ne peut progresser qu'avec l'amélioration des rapports entre les deux communautés ;

16. Affirmant que l'amélioration de ces rapports pourrait être favorisée par la création de liens

official to both communities could promote improvements in these relations, while at the same time fostering mutual political understanding ;

17. Observing that :

i. human relations between the two communities can hardly develop positively unless agreement is reached on the painful problem of missing persons ;

ii. the families of missing persons are entitled to know the truth ;

iii. any publicity about this question will only delay the work of the Committee on Missing Persons set up by the United Nations and worsen the inhibitions of people who could provide information ;

iv. the declaration of a total amnesty in respect of acts connected with such disappearances on either side would certainly be likely to speed up the inquiry process,

18. Recommends that the Committee of Ministers :

a. continue its efforts to secure the repatriation or integration of displaced persons and national refugees in Cyprus, while trying to find a solution to the problem of compensation for these people ;

b. support every effort made to cast light on the fate of missing persons, in which respect a general amnesty on both sides would be helpful ;

c. ask the leaders of both the Greek and Turkish Cypriot communities not to alter the demographic structure of the island and especially to avoid untimely migratory movements ;

d. ask the Republic of Cyprus to facilitate an analysis of all available demographic data by an independent committee of experts under the auspices of the United Nations ;

e. restore trust between the two main communities in Cyprus by encouraging direct contact between inhabitants of Greek and Turkish origin, particularly by sponsoring cultural, sport and social events ;

f. foster increasing economic co-operation between the two Cypriot communities with a view to economic integration of the whole island ;

g. ask the competent authorities to permit the increase of the number of crossing points between the two parts of the island and to allow people to pass them freely, with a view to gradual elimination of existing obstacles to normal relations between its inhabitants.

économiques de plus en plus étroits et la mise en œuvre de projets d'intérêt commun, en vue de promouvoir également l'entente politique ;

17. Observant que :

i. les rapports humains entre les deux communautés peuvent difficilement évoluer dans un sens positif sans un accord sur le problème douloureux des personnes disparues ;

ii. les familles des personnes disparues ont le droit de connaître la vérité ;

iii. toute publicité sur cette question ne fait que retarder les travaux du Comité des personnes disparues, institué par les Nations Unies, et renforcer les inhibitions de ceux qui peuvent fournir des informations ;

iv. une déclaration d'amnistie totale pour les faits ayant des rapports avec ces disparitions, de part et d'autre, serait certainement de nature à accélérer la solution des recherches,

18. Recommande au Comité des Ministres :

a. de poursuivre ses efforts en vue du rapatriement ou de l'intégration des personnes déplacées et des réfugiés nationaux de Chypre, tout en visant à trouver une solution aux problèmes d'indemnisation de ces personnes ;

b. de soutenir tous les efforts en vue de l'élucidation des cas de personnes disparues — à cet égard, une amnistie générale, de part et d'autre, serait très utile ;

c. d'inviter les dirigeants des deux communautés chypriotes, grecque et turque, à ne pas altérer la structure démographique de l'île, notamment par des mouvements migratoires inopportuns ;

d. d'inviter la République de Chypre à faciliter l'analyse de toutes les données démographiques disponibles par une commission indépendante d'experts, placée sous les auspices des Nations Unies ;

e. de rétablir la confiance entre les deux principales communautés de Chypre en encourageant des contacts directs entre les habitants d'origine grecque et d'origine turque, notamment par le patronage de manifestations culturelles, sportives et sociales ;

f. de susciter une coopération économique progressive entre les deux communautés chypriotes en vue d'une intégration économique de l'ensemble de l'île ;

g. d'inviter les autorités compétentes à permettre la multiplication des points de passage entre les deux parties de l'île et à autoriser les personnes à les utiliser librement, en vue de la suppression graduelle des obstacles érigés à l'encontre des relations normales entre les habitants.

II. Explanatory memorandum

by MM. RIESEN and Andreas MÜLLER

I. Introduction

1. At its meeting in Cyprus in September 1984, the Committee on Migration, Refugees and Demography decided to prepare a report on the situation of national refugees and missing persons in Cyprus and appointed Mr Riesen as its Rapporteur.

2. In February 1985, the Rapporteur was able to visit Cyprus again with a delegation from the Socialist Group of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe.

3. As these two visits were confined to the southern part of the island, the committee judged it necessary to send a delegation to the northern part to complete the information-gathering exercise. The Assembly Bureau gave authority for this and the visit took place in June 1986. The delegation consisted of MM. Böhm and Dejardin. The Rapporteur, Mr Riesen, was also appointed as a member but was unable to travel with them. A report on this information visit was sent to the committee on 20 September 1986.

4. The committee then received, during the last months of 1986, numerous comments on the above-mentioned report from interested parties. The information supplied to the committee was often contradictory and itself demonstrated the complexity of the Cyprus problem. At the same time, it shows how difficult it is to separate the humanitarian problems which are the direct concern of the Committee on Migration, Refugees and Demography from their economic, political and institutional background.

5. In January 1987, Mr Riesen informed the committee that his state of health prevented him from completing his report rapidly. He asked that Mr Andreas Müller be nominated co-Rapporteur for the rest of the work. The committee agreed.

6. This slow pace has enabled committee members to think about the problem and the role which the Council of Europe should play to help national refugees in Cyprus and assist in clarifying the cases of missing persons.

7. In broaching the refugee problem, the committee does not aim to supplant specialist bodies like the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) but only to make proposals for improving the lot of refugees, bearing in mind the resources available to the Council of Europe.

II. Exposé des motifs

par MM. RIESEN et Andreas MÜLLER

I. Introduction

1. Lors de sa réunion à Chypre, en septembre 1984, la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie a décidé de préparer un rapport sur la situation des réfugiés nationaux et des personnes disparues à Chypre et a désigné M. Riesen comme rapporteur.

2. En février 1985, le rapporteur a eu l'occasion de se rendre à nouveau à Chypre avec une délégation du groupe socialiste de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

3. Ces deux visites se limitant à la partie sud de l'île, la commission a estimé nécessaire d'envoyer une délégation dans la partie nord afin de compléter les informations recueillies. Le Bureau de l'Assemblée a autorisé l'envoi d'une telle délégation et la visite a eu lieu au mois de juin 1986. La délégation était composée de MM. Böhm et Dejardin. M. Riesen, rapporteur, également désigné pour en faire partie, n'a pas pu les accompagner en raison d'un empêchement. Un rapport sur cette visite d'information a été soumis à la commission le 20 septembre 1986.

4. Par la suite, au cours du dernier trimestre de l'année 1986, la commission a reçu des parties intéressées de nombreux commentaires sur ce rapport. Les informations mises à la disposition de la commission ont souvent un caractère contradictoire et constituant, en elles-mêmes, un témoignage de la complexité du problème chypriote. Elles permettent, en même temps, de constater à quel point il est difficile de dissocier les problèmes humanitaires, qui intéressent directement la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, de leurs contextes économique, politique et institutionnel.

5. En janvier 1987, M. Riesen a fait savoir à la commission que son état de santé ne lui permettait pas, à brève échéance, de compléter le rapport. Il a demandé que, pour la suite des travaux, M. Andreas Müller soit désigné comme corapporteur. La commission a donné suite à ce vœu.

6. Ce long cheminement a permis aux membres de la commission de réfléchir sur le problème ainsi que sur le rôle que le Conseil de l'Europe doit jouer pour venir en aide aux réfugiés nationaux à Chypre et pour aider à élucider les cas des personnes disparues.

7. En abordant le problème des réfugiés, la commission ne prétend pas prendre la place d'organismes spécialisés comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR), mais formuler des propositions pour améliorer le sort de ces personnes en tenant compte des moyens dont dispose le Conseil de l'Europe.

8. On this point, it should be remembered that the Council of Europe Resettlement Fund has granted numerous loans to the Republic of Cyprus to help finance various schemes for refugees' economic and social reintegration.

9. As regards missing persons, the committee can only support the work of the Committee on Missing Persons set up by the United Nations in 1977. This committee consists of a representative of the International Committee of the Red Cross (ICRC), a Greek Cypriot representative and a Turkish Cypriot representative; it inquires into individual cases and tries to give information about missing persons to their families. It is nevertheless desirable that the Assembly should consider the matter, the more so because in Resolution 828 (1984) it considered that disappearances were a violation of human rights.

10. Information collected from various sources has also allowed the committee to see changes in the demographic pattern of the island. Population movements following the events of 1974 and the establishment of continental Turkish migrants in the northern part of Cyprus have had an appreciable effect upon the numerical relationship between the two main Cypriot communities. The demographic issue has thereby added a new and contradictory factor which makes a settlement of the dispute even more difficult.

11. The Rapporteurs wish to state that the data concerning refugees, missing persons, migratory movements and demography, which are referred to in the report cannot be considered as completely reliable. In the course of the following chapters the important differences between the numbers given by the Greek Cypriot community and those given by the Turkish Cypriot community can be noted. To avoid any misunderstanding, the Rapporteurs have therefore explicitly referred to their source of information. It goes without saying that the reproduction of certain data should not be interpreted as an acknowledgement of their validity.

II. Historical background

12. The history of Cyprus, going back many thousands of years, is marked by two constant factors:

— the innumerable waves of occupation which engulfed the island, thus successively making it a favourable meeting place for the peoples, civilisations and cultures of Asia, Africa and Europe,

— the permanent presence of Greeks in Cyprus, from the second millennium BC, until the present time.

8. Il convient de rappeler, à cet égard, que le Fonds de réétablissement du Conseil de l'Europe a accordé de nombreux prêts à la République de Chypre pour l'aider à financer différents projets de réintégration économique et sociale des réfugiés.

9. En ce qui concerne la question des personnes disparues, la commission ne peut que soutenir les activités du Comité des personnes disparues, institué par les Nations Unies en 1977. Ce comité, constitué d'un représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), d'un représentant chypriote grec et d'un représentant chypriote turc, enquête sur des cas concrets et essaye de donner aux familles des informations sur le sort des disparus. Toutefois, il serait souhaitable que l'Assemblée examine cette question et ceci d'autant plus qu'elle a considéré, dans sa Résolution 828 (1984), la pratique des disparitions comme une atteinte aux droits de l'homme.

10. Les informations recueillies de part et d'autre ont également permis à la commission de constater des modifications dans les données démographiques de l'île. En effet, les mouvements de population qui se sont produits surtout à partir des événements de 1974 et l'installation dans la partie nord de Chypre de migrants turcs continentaux ont eu des incidences sensibles sur le rapport numérique entre les deux principales communautés chypriotes. De ce fait, la question démographique est venue ajouter un nouvel élément contradictoire qui rend encore plus difficile le règlement du conflit.

11. Les rapporteurs tiennent à signaler que les données concernant les réfugiés, les personnes disparues, les mouvements migratoires ou la démographie, qui figurent dans ce rapport, ne peuvent pas être considérées comme entièrement fiables. Tout le long des différents chapitres qui suivent, il est possible de constater des divergences importantes entre les chiffres fournis par la communauté chypriote grecque et ceux communiqués par la communauté chypriote turque. Pour éviter tout malentendu, les rapporteurs ont donc tenu à préciser chaque fois la source de ces informations. Il va de soi que le fait de reproduire ces données ne peut pas être interprété comme une reconnaissance de leur validité.

II. Les données de l'Histoire

12. L'histoire plurimillénaire de Chypre est marquée par deux données fondamentales:

— les innombrables vagues d'occupation qui ont déferlé successivement sur l'île, qui est ainsi devenue un lieu de rencontre privilégié des peuples, des civilisations et des cultures d'Asie, d'Afrique et d'Europe,

— la présence permanente de Grecs à Chypre depuis le second millénaire avant Jésus-Christ jusqu'à l'époque contemporaine.

13. Both the copper mines and the island's strategic position made it an object of desire for the dominant powers throughout the ages. Similarly, the major religious clashes had direct and often bloody repercussions on the history of Cyprus. After 1192, the Crusades were to raise the island for three centuries to the rank of an isolated and solitary bastion of Latin Christianity in the Mediterranean.

14. In 1571, after less than a century of Venetian domination, Cyprus became the property of the Ottoman Empire for three hundred years. In 1878, the latter ceded the island to Great Britain in exchange for British support against the Russian danger that threatened them both. In 1914, after the Ottoman Empire had declared war on Great Britain, the island was annexed by the British. The British occupation of the island came to an end in 1960 with independence.

15. The road to independence was marked first by periods of unrest and subsequently of armed conflict. In the early 1930s, the Greek Cypriot population played the main role in rebelling against British occupation. This explains why the dominant idea at the time was the attachment of Cyprus to Greece (*Enosis*). But the concept of an independent Cypriot state gradually gained the upper hand among all concerned.

16. In February 1959, the Zurich and London Agreements enabled Cyprus to gain its independence. They precluded both the island's attachment to another state and partition. Accordingly, the idea of *Enosis* lost most of its impetus because its practical implementation conflicted with international feeling which was largely in favour of an independent Cypriot state.

17. Cyprus was ill-prepared for independence and had difficulty in establishing it. The Constitution could not easily be applied because the two communities concerned were too sensitive to the respective influences of Greece and Turkey. There were sporadic periods of unrest between 1960 and 1974 whilst antagonism between Greek and Turkish Cypriots became more marked. Since 1964, United Nations forces have been stationed on the island.

18. No purpose would be served here by seeking to apportion blame for the disturbances in the early years of independence and for the events that preceded the Turkish military interventions in 1974. On the other hand, there can be no doubt about their result: the partition of the island, which the Council of Europe cannot accept. Nevertheless, it must be borne in mind that every year that passes tends to perpetuate this unsatisfactory situation, thus making it harder to set up the federalist structures which would permit the reunification of the two Cypriot ethnic communities within a sovereign and independent state.

13. Tant les mines de cuivre que la position stratégique de l'île en ont fait un objet de convoitise de la part des puissances dominantes à travers les époques. De même, les grands affrontements religieux eurent des répercussions directes et souvent sanglantes sur l'histoire de Chypre. A partir de 1192, les croisades vont élever l'île, durant trois siècles, au rang de bastion isolé et solitaire de la chrétienté latine en Méditerranée.

14. En 1571, après moins d'un siècle de domination vénitienne, Chypre devient possession de l'Empire ottoman pour trois cents ans. En 1878, ce dernier cède l'île à la Grande-Bretagne en échange du soutien britannique contre le danger russe qui les menaçait tous deux. En 1914, l'Empire ottoman ayant déclaré la guerre à la Grande-Bretagne, cette dernière procède à l'annexion de l'île. L'occupation britannique prit fin avec l'indépendance, en 1960.

15. Le chemin de l'indépendance est jalonné d'abord de troubles puis de luttes armées. Au début des années 30, la population chypriote grecque joue un rôle prépondérant dans la révolte contre l'occupation britannique. Ceci explique que l'idée prédominante à l'époque ait été le rattachement de Chypre à la Grèce (*Enosis*). Toutefois, la conception d'un Etat chypriote indépendant s'imposa graduellement à toutes les parties intéressées.

16. En février 1959, les Accords de Zurich et de Londres ont permis à Chypre d'acquiescer son indépendance. Ceux-ci excluent aussi bien le rattachement de l'île à un autre Etat que son partage. L'idée de l'*Enosis* perd ainsi l'essentiel de son dynamisme car sa réalisation pratique se heurte à une volonté internationale largement favorable à un Etat chypriote indépendant.

17. Peu préparée à l'indépendance, Chypre eut de la peine à l'assurer. La Constitution était difficilement applicable, les deux communautés étant trop sensibles aux influences respectives de la Grèce et de la Turquie. Durant la période 1960-1974 les troubles se succèdent sporadiquement alors que l'antagonisme entre Chypriotes grecs et turcs s'amplifie. Depuis 1964, les «casques bleus» des Nations Unies sont présents sur l'île.

18. Il serait vain de définir ici les responsabilités des troubles durant les premières années de l'indépendance et celles des événements qui ont précédé les interventions militaires turques de 1974. En revanche, leur résultat est évident, c'est la partition de l'île, que le Conseil de l'Europe n'admet pas. Mais, il faut être conscient que chaque année qui passe tend à entériner cette situation insatisfaisante et rend plus ardue la mise en place des structures fédéralistes permettant la réunification des deux communautés ethniques chypriotes en un Etat souverain et indépendant.

III. Cyprus and the Council of Europe

19. In 1961, in Resolution (61) 14, the Committee of Ministers of the Council of Europe invited the young Republic of Cyprus to become a member of the Organisation and decided that Cyprus should be assigned three seats in the Parliamentary Assembly. At the moment of joining, the Cypriot delegation to the Assembly consisted of two Representatives and two Substitutes nominated by Greek Cypriot members of parliament (representing about 80% of the population) and one Representative and one Substitute nominated by Turkish Cypriot members of parliament (representing the other 20%).

20. Events in Cyprus at the end of 1963 resulted, to quote Mr Butty in his report on the contested credentials of the Cyprus delegation (Doc. 5108), in "the institutions of the Republic as envisaged by the Constitution of 1960 grinding to a halt".

21. On 15 January 1964, in Resolution 266 (1964), the Assembly deplored the regrettable events which had taken place on the territory of the Republic of Cyprus and expressed the hope that the London Conference would be able to "re-establish peace and harmony among the interested parties and reach a fair solution of the dispute". Lastly, the Assembly instructed its "Political Committee, in consultation with the President of the Assembly, to follow developments in the situation and, possibly, to consider sending to Cyprus a sub-committee with instructions to prepare a report for the Assembly on the situation and, so far as possible, to contribute to a solution".

22. When the Cyprus dispute went before the Security Council of the United Nations, the Assembly, in its Recommendation 387 of February 1964, adopted a wait-and-see attitude whilst reserving the Council of Europe's right "to take all practical steps likely to contribute effectively to the re-establishment of order and to the solution of the dispute".

23. In April 1964, the Assembly was faced with a parliamentary delegation consisting entirely of Greek Cypriot Representatives and Substitutes. Objections were raised and resulted in the Assembly ratifying only the credentials of two Representatives and two Substitutes, the remaining seats being left vacant for subsequent occupation.

24. After this, from May 1965 to April 1983, Cyprus ceased to submit credentials for Representatives or Substitutes. However, Cyprus remained a full member of the Council of Europe, taking its place in the Committee of Ministers, taking part in intergovernmental activities and benefiting from Resettlement Fund loans. The total of these loans is shown in the table in Appendix I.

III. Chypre et le Conseil de l'Europe

19. En 1961, par sa Résolution (61) 14, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe invitait la jeune République de Chypre à devenir membre de l'Organisation et fixait à trois le nombre de sièges auxquels Chypre avait droit au sein de l'Assemblée. Au moment de l'adhésion, la délégation de Chypre à l'Assemblée était constituée par deux Représentants et deux Suppléants désignés par les parlementaires chypriotes grecs (représentant environ 80 % de la population) et d'un Représentant et d'un Suppléant désignés par les parlementaires chypriotes turcs (représentant les quelque 20 % restants).

20. Les événements qui se sont produits à Chypre à la fin de 1963 ont entraîné, comme l'évoque M. Butty dans son rapport sur les pouvoirs contestés de la délégation de Chypre (Doc. 5108), «l'arrêt progressif du fonctionnement des institutions de la république dans les formes prévues par la Constitution de 1960».

21. Le 15 janvier 1964, dans la Résolution 266 (1964), l'Assemblée déplorait les pénibles événements qui s'étaient déroulés sur le territoire de la République de Chypre et exprimait l'espoir que la Conférence de Londres pourrait «rétablir la paix et la concorde entre les parties en cause et aboutir à une solution équitable du différend». Enfin, l'Assemblée chargeait sa «commission politique, en liaison avec le Président de l'Assemblée, de suivre le développement de la situation et, éventuellement, d'envisager l'envoi à Chypre d'une sous-commission chargée d'établir pour l'Assemblée un rapport sur la situation de fait et, dans la mesure du possible, de contribuer à une solution».

22. Le Conseil de sécurité des Nations Unies étant saisi du conflit chypriote, l'Assemblée, dans sa Recommandation 387 de février 1964, adoptait une position attentiste tout en réservant au Conseil de l'Europe «la prise de toutes mesures pratiques susceptibles de contribuer efficacement au rétablissement de l'ordre et à la solution du conflit».

23. En avril 1964, l'Assemblée s'est trouvée en présence d'une délégation parlementaire composée uniquement de Représentants et Suppléants chypriotes grecs. Ceci a provoqué des objections et a amené l'Assemblée à ne valider que les pouvoirs de deux Représentants et de deux Suppléants, les autres sièges étant laissés vacants pour être pourvus ultérieurement.

24. Par la suite, depuis mai 1965 jusqu'en avril 1983, Chypre n'a plus transmis de pouvoirs de Représentants ou de Suppléants. Cependant, Chypre restait membre à part entière du Conseil de l'Europe, occupant son siège au Comité des Ministres, participant aux activités intergouvernementales, et bénéficiant des prêts du Fonds de rétablissement. Le tableau qui figure à l'annexe I permet d'apprécier le montant des prêts accordés.

25. In April 1983, after an absence of eighteen years, a Cypriot parliamentary delegation consisting of one Greek Cypriot Representative and one Substitute sat again in the Assembly, but their credentials were challenged. In September, however, they were ratified. The same happened in 1984 and 1985. In April 1986, the credentials of the Cyprus delegation were challenged but in January 1987 the Assembly ratified the credentials of one Greek Cypriot Representative and one Substitute.

26. A study of the reports, resolutions and recommendations devoted to Cyprus by the Parliamentary Assembly and of the resolutions of the Committee of Ministers gives the impression of a succession of regular and frustrating phases of hope and resignation. These documents are listed in Appendix II.

27. As far as the Council of Europe was concerned, until 1974 the problems raised by Cyprus were basically political. During that period, the object was to prevent clashes between the two main ethnic communities on the island and curb outside influences and interventions, particularly those from Greece and Turkey. However, one should note that there was a lull in clashes between the communities in the period 1968-74.

28. The dramatic events of 1974, which accompanied the Sampson *coup d'état* and which led to military intervention by Turkey, resulted in considerable population movements. The Greek Cypriots from the north sought refuge in the south of the island, whilst the Turkish Cypriots in the south fled to the north. The island was thereby divided into two, each part separated by a demarcation line which the population found almost impossible to cross.

29. Accordingly, in addition to its political aspect, the Cyprus question assumed a humanitarian dimension hitherto overlooked. Ever since, these two component parts of the Cyprus situation have been closely intertwined. It is extremely difficult to find a solution to the humanitarian problems without being able at the same time to make progress along the road to a political settlement of the dispute. Conversely, the problems of refugees and missing persons, together with all questions concerning the transfer of property, etc., constitute formidable obstacles to a political solution.

30. Since 1974, the Council of Europe has mainly concerned itself with the humanitarian problems which Cyprus had to face. The results achieved are far from negligible. The member states of the Council of Europe have all displayed solidarity towards Cyprus. Their actions and example have helped to obtain a considerable volume of international aid.

31. In November 1983, the leaders of the Turkish Cypriot community unilaterally pro-

25. En avril 1983, après dix-huit ans d'absence, une délégation parlementaire chypriote, composée d'un Représentant et d'un Suppléant chypriotes grecs, siégeait à nouveau à l'Assemblée mais voyait ses pouvoirs contestés. Cependant, en septembre, les pouvoirs étaient validés. Il en a été de même en 1984 et en 1985. En avril 1986, les pouvoirs de la délégation de Chypre étaient contestés, mais en janvier 1987 l'Assemblée validait les pouvoirs d'un Représentant et d'un Suppléant chypriotes grecs.

26. La lecture des rapports, des résolutions et des recommandations consacrés à Chypre par l'Assemblée parlementaire ou des résolutions du Comité des Ministres laisse l'impression d'une alternance, régulière et désespérante de phases d'espoir et de résignation. Une liste de ces documents figure à l'annexe II.

27. Jusqu'en 1974, les problèmes posés par Chypre au Conseil de l'Europe étaient essentiellement politiques. Il s'agissait alors d'éviter les affrontements entre les deux principales communautés ethniques de l'île et de réfréner les influences et les interventions extérieures, surtout celles venant de Grèce et de Turquie. On doit toutefois noter une accalmie des affrontements populaires durant la période 1968-1974.

28. Les événements dramatiques de 1974, qui ont accompagné le coup d'Etat de Sampson et motivé l'intervention militaire turque, ont entraîné de forts déplacements de population. Les Chypriotes grecs du nord ont cherché refuge dans le sud de l'île, les Chypriotes turcs du sud fuyant vers le nord. S'est ainsi produite une division de l'île en deux parties séparées par une ligne de démarcation quasi imperméable pour la population.

29. La question chypriote prend ainsi, en plus de son aspect politique, une dimension humanitaire, qui jusqu'à ce moment avait été quelque peu oubliée. Depuis, ces deux composantes du problème chypriote sont étroitement imbriquées. Il s'avère difficile de trouver une solution aux problèmes humanitaires sans être simultanément en mesure d'avancer sur le chemin du règlement politique du conflit. Inversement, les problèmes des réfugiés et des personnes disparues, ainsi que toutes les questions relatives aux transferts de propriétés foncières et autres, constituent de redoutables obstacles à la solution politique.

30. Dès 1974, le Conseil de l'Europe s'est préoccupé des problèmes humanitaires auxquels devait faire face Chypre. Les résultats obtenus sont loin d'être négligeables. Les Etats membres du Conseil de l'Europe ont tous fait acte de solidarité à l'égard de Chypre. Leur exemple et leur action contribuèrent à l'obtention d'importantes aides internationales.

31. En novembre 1983, la proclamation unilatérale d'indépendance par les dirigeants de la com-

claimed independence, provoking the secession of the northern part of the island ; this resulted in further estrangement of the two communities. It thereby became even more difficult to maintain that dialogue between them which is the only way of solving the humanitarian problems facing the population.

32. In 1987, the fundamental problems still remain : no solution concerning the right of return of refugees in either part of the island is in sight and the agonising questions over missing persons unfortunately remain unanswered. In these circumstances, Cyprus must remain one of the Council of Europe's major concerns.

33. It should, however, be noted that the general attitude of the Council of Europe towards the Cyprus dispute is characterised by a certain reserve in the light of the interventions of other international organisations. The idea was not to jeopardise the United Nations Secretary General's good offices mission which has seemed several times on the point of success. Nevertheless, the fact remains that, for twenty-eight years, the problem has been almost permanently on the Council of Europe's agenda.

IV. Population data

34. It is extremely difficult to give figures for the population of Cyprus which are acceptable to the two main communities living there. The tables in Appendix III show the different estimates, particularly since 1974.

35. In 1881, three years after British jurisdiction was established in Cyprus, there was a first census of the population. This showed a total population of 186 173, of whom 137 631 (73,9%) were Greek Cypriots and 45 458 (24,4%) Turkish Cypriots.

36. In 1921, forty years later, statistics published by the British colonial authorities showed a considerable increase. The total population was 310 715, of whom 244 887 (78,8%) were Greek Cypriots and 61 339 (19,7%) Turkish Cypriots. In the absence of detailed statistics it is difficult to give a precise and satisfactory explanation for the slower increase of the Turkish Cypriot population as compared with the Greek Cypriot population.

37. The 1946 census carried out by the British administration produced a figure of 450 104 for the total population, 361 199 (80,2%) for the Greek Cypriot population and 80 548 (17,9%) for the Turkish Cypriot population.

munauté chypriote turque provoquant la sécession de la partie nord de l'île a eu pour conséquence d'éloigner davantage les deux communautés. Le dialogue intercommunautaire, seule voie permettant de régler les problèmes de caractère humanitaire auxquels se trouve confrontée la population, est ainsi devenu encore plus difficile.

32. En 1987, les problèmes fondamentaux restent entiers : aucune solution pour le droit de retour des réfugiés dans l'une ou l'autre partie n'est en vue et les lancinantes interrogations à propos des personnes disparues restent malheureusement sans réponse. Dans ces conditions Chypre ne peut que demeurer une des préoccupations majeures du Conseil de l'Europe.

33. Il convient toutefois de signaler que l'attitude générale du Conseil de l'Europe par rapport au conflit de Chypre est empreinte d'une certaine retenue consécutive aux interventions d'autres organisations internationales. L'idée étant de ne pas mettre en péril la mission de bons offices du Secrétaire général des Nations Unies qui, à plusieurs reprises, a semblé être sur le point d'aboutir. Il n'en reste pas moins que, depuis vingt-huit ans, le problème de Chypre figure en quasi-permanence à l'ordre du jour des travaux du Conseil de l'Europe.

IV. Données démographiques

34. Il est extrêmement difficile de donner des chiffres sur la population de Chypre qui soient acceptés par les deux principales communautés qui habitent l'île. Les tableaux qui figurent à l'annexe III permettent d'apprécier les divergences d'estimation, en particulier à partir de 1974.

35. En 1881, trois ans après l'établissement de la juridiction britannique à Chypre, il a été procédé à un premier recensement de la population, qui a donné un chiffre total de 186 173 personnes, dont 137 631 (73,9 %) étaient des Chypriotes grecs et 45 458 (24,4 %) des Chypriotes turcs.

36. Quarante ans plus tard, en 1921, les statistiques publiées par les autorités coloniales britanniques ont enregistré une augmentation importante. La population totale s'élevait à 310 715 personnes dont 244 887 (78,8 %) étaient des Chypriotes grecs et 61 339 (19,7 %) des Chypriotes turcs. Étant donné l'absence de statistiques détaillées, il semble difficile de donner une explication précise et satisfaisante du fait que la population chypriote turque ait augmenté plus lentement que la population chypriote grecque.

37. Le recensement de 1946, effectué par l'administration britannique, a donné le chiffre de 450 104 habitants pour la population totale, de 361 199 (80,2 %) pour la population chypriote grecque et de 80 548 (17,9 %) pour la population chypriote turque.

38. In 1954, a few years before independence, the population of the island had risen to 511 000, of whom 409 822 (80,2%) were Greek Cypriots and 91 469 (17,9%) Turkish Cypriots. These are probably the last figures to be accepted more or less unchallenged by both sides.

39. From 1960 onwards, the population data differ according to the side supplying them. Thus, the Department of Statistics and Research of the Republic of Cyprus states that, according to the 1960 census, the island's population was 573 566, of whom 442 138 (77,1%) were Greek Cypriots and 104 320 (18,2%) Turkish Cypriots. These figures are disputed by the leaders of the Turkish Cypriot community as they claim that thousands of Turkish Cypriots were either registered accidentally or deliberately as Greek Cypriots.

40. For 1974, the Department of Statistics and Research of the Republic of Cyprus gives a figure of 641 000 for the total population of the island, 506 000 (78,9%) Greek Cypriots and 118 000 (18,4%) Turkish Cypriots. The figure given for the Greek Cypriot population, according to the Department, includes the Maronite, Armenian and Latin minorities who, as allowed under the Constitution, opted to be part of the Greek Cypriot community.

41. The leaders of the Turkish Cypriot community consider that this figure given for the Turkish Cypriot population in 1974 is incorrect and give their own figure of 122 613 Turkish Cypriots living in Cyprus (19,1%).

42. After 1974, it became technically impossible to get figures on the total population of the island because of its separation into two parts. Each side supplied statistics which were systematically disputed by the other side. It is nevertheless easy to understand why the Turkish Cypriots refuse to accept the validity of the Republic of Cyprus statistics on the island's Turkish Cypriot population, when the Department of Statistics and Research itself admits that data published after 1974 are based on the assumption that Turkish Cypriots represent a constant proportion of the total population (18,8%) and that demographic statistics (birth-rate, death-rate and migration) are identical for both communities.

43. By the end of 1983, according to the Department of Statistics and Research of the Republic of Cyprus, the total population of the island was 659 000, of whom 532 000 (80,7%) were Greek Cypriots and 124 000 (18,8%) Turkish Cypriots. The latter figure is calculated on the assumption explained in the preceding paragraph.

38. En 1954, quelques années avant l'indépendance, la population de l'île s'élevait à 511 000 habitants, dont 409 822 (80,2 %) étaient des Chypriotes grecs et 91 469 (17,9 %) des Chypriotes turcs. Ces chiffres sont probablement les derniers qui sont acceptés sans trop de contestations par les deux parties.

39. A partir de 1960, les données démographiques sont différentes selon qu'elles sont fournies par l'une ou l'autre des parties. C'est ainsi que l'Office des statistiques et de la recherche de la République de Chypre indique que, d'après le recensement de 1960, la population de l'île était de 573 566 personnes dont 442 138 (77,1 %) étaient des Chypriotes grecs et 104 320 (18,2 %) des Chypriotes turcs. Ces chiffres sont contestés par les dirigeants de la communauté chypriote turque, car ils considèrent que des milliers de Chypriotes turcs avaient été inscrits, par erreur ou avec préméditation, en tant que Chypriotes grecs.

40. Pour l'année 1974, l'Office des statistiques et de la recherche de la République de Chypre donne le chiffre de 641 000 personnes pour la population totale de l'île, de 506 000 (78,9 %) pour la population chypriote grecque et de 118 000 (18,4 %) pour la population chypriote turque. D'après l'Office, le chiffre de la population chypriote grecque comprend les minorités maronite, arménienne et latine qui avaient choisi, comme le permettait la Constitution, d'appartenir à cette communauté.

41. Les dirigeants de la communauté chypriote turque estiment incorrect le chiffre donné pour la population chypriote turque en 1974, car ils évaluent à 122 613 (19,1 %) le nombre de Chypriotes turcs résidant à Chypre.

42. A partir de 1974, en raison du cloisonnement de l'île en deux parties, il devient pratiquement impossible d'obtenir des chiffres sur la population totale de l'île. Chaque partie fournit des données qui sont systématiquement contestées par l'autre partie. Toutefois, il est facilement compréhensible que les Chypriotes turcs se refusent à accepter la validité des données que la République de Chypre publie sur la population chypriote turque dans l'île, lorsque l'Office des statistiques et de la recherche lui-même admet que les données publiées après 1974 sont basées sur l'hypothèse que la proportion de chypriotes turcs par rapport à la population totale de l'île est invariable (18,8 %) et que les données démographiques (taux de naissances, décès et migrations) sont les mêmes pour les deux communautés.

43. A la fin de l'année 1983, selon l'Office des statistiques et de la recherche de la République de Chypre, la population totale de l'île était de 659 000 personnes dont 532 000 (80,7 %) seraient des Chypriotes grecs et 124 000 (18,8 %) des Chypriotes turcs. Ce dernier chiffre étant obtenu sur la base de l'hypothèse étayée dans le paragraphe précédent.

44. In 1986, according to the Turkish Cypriot leaders, the strength of their community was 162 676. This figure includes Turkish Cypriots returning to Cyprus after 1974, plus births (totalling 26 637) and Turkish migrants given Cypriot nationality after five years' residence (13 426).

45. There is no logical reason to take this report's reproduction of the statistics supplied by the two sides as implying acceptance of their validity or accuracy. The Rapporteurs have nevertheless cited them to demonstrate the very deep divisions between the two communities even on the apparently technical matter of population statistics. These divisions seem to suggest that, if there is to be a neutral census of the population living in the two parts of the island—data that will need to be taken into account for a settlement of the Cyprus dispute—it should be undertaken by an international body above suspicion or bias.

V. Migratory movements

Migration before independence

46. As in the case of population statistics, one must refer to the British *Colonial Reports* for information about migratory flows before Cyprus became independent.

47. The 1923 Treaty of Lausanne, whereby Greece and Turkey recognised British sovereignty over the island, provided that members of the population who so wished could opt for Greek or Turkish nationality and then emigrate. It appears that far more Turkish Cypriots decided to emigrate at the time than Greek Cypriots. The *Colonial Reports* for 1927 give a figure of 5 000 for Turkish Cypriots leaving the island between 1924 and 1927.

48. After the second world war, there was considerable emigration from Cyprus, which was underdeveloped compared with the countries of Western Europe. Thus, according to information supplied by the British authorities, 17 990 Cypriots emigrated between 1946 and 1954, mostly to the United Kingdom and Australia and, to a lesser extent, Greece and Turkey.

49. From 1955 onwards, there was quite a large increase in emigration for economic as well as political reasons (rebellion against the colonial authorities, struggle for *Enosis*). The Department of Statistics and Research of the Republic of Cyprus, basing itself on data given in the Cyprus reports published by the British Colonial Office, has calculated that a total of 43 724 Cypriots emigrated

44. Pour l'année 1986, selon les dirigeants chypriotes turcs, le nombre de personnes composant leur communauté s'élève à 162 676. Ce chiffre tiendrait compte des Chypriotes turcs retournés à Chypre depuis 1974, des naissances (en tout 26 637 personnes) et des migrants turcs nationalisés après cinq ans de résidence (13 426 personnes).

45. Logiquement, la reproduction dans ce rapport des données fournies par les deux parties ne doit pas être considérée comme une reconnaissance de leur exactitude ou de leur validité. Les rapporteurs ont tenu à le faire pour montrer que, même sur une question apparemment technique, les données démographiques, des divergences très profondes existent entre les deux communautés. Ces mêmes divergences semblent conseiller que si l'on veut procéder à un recensement neutre de la population résidant dans les deux parties de l'île, donnée dont il faudra tenir compte pour un règlement du conflit chypriote, il conviendrait de faire appel à une instance internationale qui ne soit pas suspecte de partialité.

V. Les mouvements migratoires

Les migrations avant l'indépendance

46. Comme pour les données démographiques, le recours aux *Colonial reports* britanniques est indispensable pour obtenir des informations sur les flux migratoires qui se sont produits avant l'indépendance de Chypre.

47. En 1923, le Traité de Lausanne, par lequel la Grèce et la Turquie avaient reconnu la souveraineté britannique sur l'île, prévoyait que les habitants qui le souhaitaient puissent opter pour la nationalité grecque ou turque et émigrer par la suite. Il semblerait qu'à l'époque le nombre de Chypriotes turcs qui ont décidé d'émigrer ait été bien plus important que celui de Chypriotes grecs. Le *Colonial Reports* pour 1927 évalue à 5 000 le chiffre de Chypriotes turcs qui ont quitté l'île entre 1924 et 1927.

48. Après la deuxième guerre mondiale, Chypre, territoire sous-développé par rapport aux États de l'Europe occidentale, a connu d'importants mouvements migratoires. C'est ainsi que, d'après les informations fournies par les autorités britanniques, entre 1946 et 1954, 17 990 Chypriotes ont émigré, essentiellement vers le Royaume-Uni et l'Australie et, en moindre mesure, vers la Grèce et la Turquie.

49. À partir de 1955, se produit un accroissement assez important de l'émigration dont les raisons sont aussi bien économiques que politiques (révoltes contre les autorités coloniales, lutte pour l'*Enosis*). Sur la base des données contenues dans les rapports sur Chypre publiés par le *Colonial Office* britannique, l'Office des statistiques et de la recherche de la République de Chypre a estimé à

between 1955 and 1960. Of these, 31 839 (72,8%) were Greek Cypriots and 6 759 (19,5%) Turkish Cypriots. Table 1 in Appendix IV gives details of emigration during this period before independence.

Migration between 1960 and 1974

50. Migration gradually fell away after independence. From 1963 onwards, the total number of migrants was about 3 000 per year. According to information supplied by the Department of Statistics and Research of the Republic of Cyprus, the total number of emigrants leaving the island between 1960 and 1973 was 49 898 of whom 39 132 (78,4%) were Greek Cypriots and 9 780 (19,6%) Turkish Cypriots. Table 2 in Appendix IV gives details of Cypriot emigration during this period.

51. These figures are disputed by the leaders of the Turkish Cypriot community. The Turkish Cypriot point of view is that, after independence, some Greek Cypriots continued their attempts to attach the island to Greece. This created a climate of insecurity and alarm among the Turkish Cypriot community, especially from 1963 on, to the point where some preferred to emigrate. According to Turkish Cypriot sources, 21 439 Turkish Cypriots left Cyprus between 1963 and 1974.

52. There is disagreement not only about the number of emigrants leaving the island but also the number of people coming from outside and settling in the island between 1961 and 1974. According to the Turkish Cypriot leaders, a considerable though unquantifiable number of Greek soldiers and officers stayed on in the island after the Greek army's interventions in Cyprus during the 1960s. The Greek Cypriot leaders say that the number of such Greeks was insignificant and that if some stayed on it was for special reasons, like marrying a Greek Cypriot wife.

Migration after the events of 1974

53. According to the Department of Statistics and Research of the Republic of Cyprus, 14 025 non-Cypriots left the island between July and September 1974 and 5 010 Cypriots emigrated during the same period. It should be noted that these figures only relate to the southern part of the island, the only area in which the Department could collect statistical information. In subsequent years, Cypriot emigration from the southern part of the island fell considerably, from 11 543 (estimated) in 1975 to 87 in 1983. The point of depar-

43 724 le nombre total de Chypriotes qui ont émigré entre 1955 et 1960. De ce total, 31 839 (72,8 %) seraient des Chypriotes grecs et 6 759 (19,5 %) des Chypriotes turcs. Le tableau n° 1 qui figure à l'annexe IV donne le détail du mouvement migratoire pendant cette période qui a précédé l'indépendance.

Les migrations entre 1960 et 1974

50. Après l'indépendance, le mouvement migratoire a progressivement diminué. A partir de 1963, le nombre total de migrants par an se situe aux alentours de 3 000 personnes. Selon les informations fournies par l'Office des statistiques et de la recherche de la République de Chypre, le nombre total d'émigrants ayant quitté l'île entre 1960 et 1973 s'élèverait à 49 898 dont 39 132 (78,4 %) seraient des Chypriotes grecs et 9 780 (19,6 %) des Chypriotes turcs. Le tableau n° 2 qui figure à l'annexe IV donne le détail de l'émigration chypriote pendant cette période.

51. Ces chiffres sont contestés par les dirigeants de la communauté chypriote turque. En effet, le point de vue chypriote turc est que, après l'indépendance, certains Chypriotes grecs ont poursuivi leurs efforts pour rattacher l'île à la Grèce. Ceci a provoqué, surtout à partir de 1963, un climat d'insécurité et d'inquiétude au sein de la communauté chypriote turque à tel point que certains de ses membres ont préféré émigrer. Selon des sources chypriotes turques, 21 439 membres de cette communauté auraient quitté Chypre entre 1963 et 1974.

52. Mais le désaccord porte non seulement sur le nombre d'émigrants qui ont quitté l'île, mais également sur le nombre de personnes qui, en provenance de l'extérieur, se sont établies dans l'île entre 1961 et 1974. D'après les dirigeants chypriotes turcs, des soldats et officiers grecs, dans un nombre important, mais qu'il n'est pas possible de préciser, seraient restés dans l'île après les interventions de l'armée grecque à Chypre pendant les années 60. Les dirigeants chypriotes grecs estiment que le nombre de ces Grecs est insignifiant et que, s'ils sont restés dans l'île, c'est pour des causes précises, par exemple, leur mariage avec une femme chypriote grecque.

Les migrations après les événements de 1974

53. Selon l'Office des statistiques et de la recherche de la République de Chypre, entre juillet et septembre 1974, 14 025 ressortissants non chypriotes ont quitté l'île. Pendant la même période, 5 010 ressortissants chypriotes ont également émigré. Il convient toutefois de signaler que ces chiffres ne concernent que la partie sud de l'île, unique zone dans laquelle l'Office a pu effectuer des recensements. Dans les années qui ont suivi, l'émigration chypriote, à partir de la partie sud, a considérablement baissé, passant de 11 543 personnes

ture suggests that the great majority of these emigrants were Greek Cypriots who sometimes settled abroad only temporarily (mainly in Greece and, to a lesser extent, in the United Kingdom).

54. From 1980, the Greek Cypriot authorities began to collect data on the repatriation of Cypriots living abroad. Thus, between 1980 and 1983, 2 931 Cypriots returned to the southern part of the island.

55. Since 1974, population growth in the northern part of the island exceeded the natural indigenous growth rate, as paragraph 44 indicates.

56. According to the Turkish Cypriot community, the new arrivals consist partly of returning Turkish Cypriot emigrants who left the island between 1963 and 1974 (21 439) and partly of an influx of Turkish manpower needed to remedy depopulation in that part of the island. The number of these migrants ("colonists") is difficult to determine. According to the Turkish Cypriot leaders, their number in 1974 stood at around 18 000. At the present time some 13 000 have apparently become Turkish Cypriots after five years' residence. Since 1980, immigration from Turkey has been restricted.

57. There appears, however, to be some disagreement on these figures in the Turkish Cypriot community. Some press articles published in the northern part of the island have given considerably higher figures for the colonists. There is also controversy regarding the granting of Cypriot nationality to these immigrants and their electoral role. Some Turkish Cypriot sources put the number of colonists at between 20 000 and 36 000.

58. The Greek Cypriot community is protesting strongly against this settlement by Turkish nationals, coming mainly from Anatolia. They claim that it changes the population structure fundamentally and upsets the ethnic and political balance, not only in the northern part but on the island as a whole. According to Greek Cypriot sources, the number of colonists settled since 1974 exceeds 60 000.

59. It is hazardous, and even impossible, for the Rapporteurs to try to arrive at more accurate figures. The important thing now is to prevent the bringing in of further colonists, since this would make an overall solution of the Cyprus problem even more difficult to find.

VI. The Cypriot refugees

60. It should be noted at the outset that the difference between "displaced persons" and refugees remains vague. The Rapporteurs therefore

(chiffre estimé) en 1975, à 87 personnes en 1983. Vu leur point de départ, on peut considérer que la grande majorité de ces migrants étaient des chypriotes grecs qui, parfois, ne s'établissaient à l'étranger (essentiellement en Grèce et en moindre mesure au Royaume-Uni) que temporairement.

54. A partir de 1980, les autorités chypriotes grecques ont commencé à recueillir des données sur le rapatriement des Chypriotes vivant à l'étranger. C'est ainsi qu'entre 1980 et 1983, 2 931 Chypriotes sont retournés dans la partie sud de l'île.

55. Depuis 1974, le nombre des habitants de la partie nord de l'île s'est accru dans une proportion qui, comme il a été signalé dans le paragraphe 44, dépasse la simple croissance démographique.

56. Pour la communauté chypriote turque il s'agit, d'une part, du retour des Chypriotes turcs émigrés qui avaient quitté l'île entre 1963 et 1974 (21 439 personnes) et, de l'autre, d'un afflux de main-d'œuvre turque indispensable pour remédier à la dépopulation de cette partie de l'île. Le nombre de ces migrants («colons») est difficile à établir. Selon les dirigeants chypriotes turcs, leur nombre en 1974 était d'environ 18 000. A l'heure actuelle, ils seraient quelque 13 000 qui, après cinq ans de résidence, seraient devenus des Chypriotes turcs. A partir de 1980, des limitations ont été établies à l'entrée de migrants venant de Turquie.

57. Toutefois, la communauté chypriote turque ne semble pas unanime quant à ces derniers chiffres. Divers articles publiés dans la presse de la partie nord de l'île ont fait état d'un nombre bien plus élevé de colons. Par ailleurs, des polémiques ont surgi au sujet de l'attribution de la citoyenneté chypriote à ces immigrés et de leur rôle lors des consultations électorales. Certaines personnalités chypriotes turques ont avancé un nombre de colons variant entre 20 000 et 36 000.

58. La communauté chypriote grecque proteste vivement contre l'implantation de citoyens turcs en provenance notamment de l'Anatolie. Cette pratique modifierait fondamentalement l'équilibre démographique, les relations des différents groupes ethniques et les rapports politiques, non seulement dans la partie nord, mais dans l'ensemble de l'île. Selon des sources chypriotes grecques, le nombre de colons implantés depuis 1974 dépasserait 60 000.

59. Pour les rapporteurs, l'établissement de chiffres plus précis sur les migrations chypriotes est hasardeux, voire impossible. Ce qui importe c'est de ne plus permettre de nouvelles implantations d'étrangers, car elles rendraient encore plus difficile une solution globale du problème de Chypre.

VI. Les réfugiés chypriotes

60. Il convient tout d'abord de signaler que la différence entre «personnes déplacées» et réfugiés reste floue. Les rapporteurs ont donc considéré

think that it would be pointless to try to break them down into categories. The general term "refugees" covers both.

Before the events of July 1974

61. The Turkish Cypriot community has always maintained that the refugee problem in Cyprus began before 1974. It began, they claim, in 1958, when EOKA (the clandestine organisation favouring *Enosis*) attacked and destroyed thirty-three Turkish villages, making their inhabitants (6 000) into homeless refugees.

62. In 1963, after the December troubles, 103 Turkish Cypriot villages were devastated. According to estimates of the United Nations peace-keeping force in Cyprus (UNFICYP), 25 000 Turkish Cypriots were made homeless in the space of a few weeks and sought refuge in Turkish Cypriot villages or areas which they considered safer.

63. At that time, according to the United Nations Secretary General's report of 16 September 1964 (No. S/5950) to the Security Council, the Turkish Communal Chamber (a body provided for in the Constitution of the Republic of Cyprus) had had its yearly subsidy from the Cyprus Government withheld and "a large part of its remaining resources had to be used for unemployment relief and other forms of compensation, as approximately half of the population came to be on relief. According to figures published by the Chamber, the number of persons receiving some kind of assistance from the Red Crescent relief amounted to about 56 000 including 25 000 displaced persons, 23 500 unemployed and 7 500 dependants of missing persons, disabled and others".

64. According to the leaders of the Turkish Cypriot community, all efforts between 1963 and 1974 to resettle the refugees in their homes and villages were frustrated by the obstructionist policy followed by the Cyprus Government which clearly indicated that it could not agree to the return of the refugees to their villages before a final settlement of the dispute. It even hindered the United Nations from taking a more active role in the resettlement of the Turkish Cypriot refugees. In 1973, the Secretary General of the United Nations recorded the lack of progress towards a solution of the Turkish Cypriot refugees problem.

65. According to the Turkish Cypriots, the bulk of these 25 000 Turkish Cypriots were still without a home on 20 July 1974, the date of Turkey's military intervention, and a considerable part of the Turkish Cypriot population had become refugees three times in the preceding two decades.

qu'il serait vain de vouloir les différencier en deux catégories. Le terme général de «réfugiés» englobe les deux dénominations.

Avant les événements de juillet 1974

61. La communauté chypriote turque a toujours affirmé que le problème des réfugiés à Chypre était antérieur à 1974. Il aurait commencé à se poser en 1958 lorsque l'EOKA (l'organisation clandestine partisane de l'*Enosis*) a attaqué et détruit trente-trois villages turcs, transformant leurs habitants (6 000) en réfugiés sans foyer.

62. En 1963, après les troubles du mois de décembre, 103 villages chypriotes turcs ont été dévastés. Selon les estimations de l'UNFICYP (Force de paix des Nations Unies à Chypre), 25 000 Chypriotes turcs se sont trouvés sans foyer en l'espace de quelques semaines et ont cherché refuge dans les villages ou les zones chypriotes turcs, qu'ils jugeaient plus sûrs.

63. A l'époque, selon le rapport du Secrétaire général de l'ONU (n° S/5950) du 16 septembre 1964, adressé au Conseil de sécurité, la Chambre communale turque (institution prévue dans la Constitution de la République de Chypre), après que le gouvernement chypriote ait cessé de lui accorder la subvention annuelle, avait «été obligée d'utiliser une grande partie des ressources qui lui restaient pour verser des allocations de chômage et autres indemnités à la moitié environ de la population. D'après les chiffres publiés par la Chambre, le nombre des personnes recevant une assistance de la société du Croissant-Rouge s'élevait à environ 56 000, dont 25 000 personnes déplacées, 23 500 chômeurs et 7 500 personnes qui se trouvaient auparavant à la charge des personnes portées disparues ou étaient frappées d'invalidité».

64. Selon les dirigeants de la communauté chypriote turque, de 1963 à 1974 tous les efforts visant à réinstaller les réfugiés dans leurs foyers et leurs villages ont été réduits à néant par la politique d'obstruction pratiquée par le Gouvernement chypriote qui montrait clairement qu'il n'accepterait pas le retour des réfugiés dans leurs villages avant la conclusion d'un accord définitif sur le conflit. Cette obstruction a même empêché l'ONU de jouer un rôle plus actif dans la réinstallation des réfugiés chypriotes turcs. En 1973, le Secrétaire général de l'ONU a fait état de l'absence de progrès sur la voie de la solution du problème des réfugiés chypriotes turcs.

65. Selon les Chypriotes turcs, à la date du 20 juillet 1974, jour de l'intervention de l'armée turque, la grande majorité des 25 000 Chypriotes turcs était encore sans foyer, et une partie considérable de la population chypriote turque avait été transformée en réfugiés à trois reprises au cours des deux décennies antérieures.

After the events of July 1974

66. According to the Greek Cypriot community, a very large number of Greek Cypriots became refugees within their own country as a consequence of two attacks on Cyprus by the Turkish armed forces, in July and August 1974, which culminated in the occupation of the northern part of the island.

67. The Greek Cypriot population of the northern part of the island were driven out of their homes or, remembering with terror the tragic events which had accompanied the first Turkish invasion, fled before the second attack. Others who remained in their homes were herded into camps and later dispatched by the Turkish military authorities by bus to the southern part of the island controlled by the Republic of Cyprus Government.

68. The Republic of Cyprus authorities also say that in August 1974, immediately after the invasion by the Turkish armed forces and occupation of 37% of the island, there were about 201 000 refugees belonging to the Greek Cypriot community. This number is arrived at starting with population figures for the occupied area and adjacent areas in April 1973 (before the invasion). At that time, 162 041 people belonging to the Greek Cypriot community lived in what was to become the occupied area. Another 4 365 people resided in what was to become the *no man's land* between the occupation army and the Cyprus National Guard. Lastly, 44 916 people were living in areas in close proximity to what was to become the line separating the two parts known as the Attila line.

69. These three groups total 211 322 persons. If the natural increase of the population between 1 April 1973 and 31 August 1974 (immediately after the Turkish invasion) is taken into account, the Greek Cypriot authorities reckon the number of their community living in dangerous occupied areas to be around 214 000. As about 13 000 Greek Cypriots had chosen to remain in occupied areas, the number of Greek Cypriot refugees after the invasion came to 201 000.

70. Many of the people whose places of residence were in dangerous areas within the control of the Cyprus Government had returned to their homes by 1977, reducing the total number of refugees. On the other hand, most of the Greek Cypriots who remained in the area controlled by the Turkish troops suffered discrimination, harassment and intimidation and eventually left the northern part, so that by the end of 1983 only a little over one thousand Greek Cypriots remained in the occupied area. The rest had moved to swell the number of refugees in the southern part, looked after by the Republic of Cyprus Government. A table showing the growth in the number of refugees according to Greek Cypriot sources is at Appendix V.

Après les événements de juillet 1974

66. Selon la communauté chypriote grecque, à la suite des deux attaques portées contre Chypre par l'armée turque en juillet et en août 1974, qui ont abouti à l'occupation de la partie nord de l'île, un nombre très important de Chypriotes grecs sont devenus des réfugiés dans leur propre pays.

67. Les Chypriotes grecs de la partie nord de l'île ont été chassés de chez eux ou bien, terrorisés par le souvenir des événements tragiques qui s'étaient produits pendant la première invasion turque, ont fui le deuxième assaut. D'autres, restés chez eux, ont été groupés dans des camps, puis envoyés, par bus, par les autorités militaires turques vers la partie sud de l'île qui se trouvait sous le contrôle du Gouvernement de la République de Chypre.

68. Toujours selon les autorités de la République de Chypre, en août 1974, aussitôt après l'invasion par l'armée turque et l'occupation de 37 % de l'île de Chypre, il y avait environ 201 000 réfugiés appartenant à la communauté chypriote grecque. Ce nombre avait été calculé d'après les chiffres de population dans la zone occupée et dans les zones adjacentes en avril 1973 (avant l'invasion). A cette époque, 162 041 personnes appartenant à la communauté chypriote grecque vivaient dans la zone devenue occupée. Il y avait 4 365 autres personnes dans la zone devenue le *no man's land* entre l'armée d'occupation et la garde nationale de Chypre. Enfin, il y avait 44 916 personnes dans les zones proches de ce qui est devenu la ligne de séparation entre les deux parties, connue sous le nom de ligne Attila.

69. Ces trois groupes représentent 211 322 personnes. Tenant compte de l'accroissement naturel de la population entre le 1^{er} avril 1973 et le 31 août 1974 (aussitôt après l'invasion turque), les autorités chypriotes grecques évaluent à environ 214 000 le nombre de membres de leur communauté résidant dans des zones occupées dangereuses. Comme environ 13 000 Chypriotes grecs avaient choisi de rester dans les zones occupées, le nombre de réfugiés chypriotes grecs restés après l'invasion, s'élevait à 201 000.

70. Bon nombre des personnes qui habitaient dans les zones dangereuses placées sous le contrôle du Gouvernement chypriote sont retournées chez elles avant 1977, ce qui a réduit le nombre total de réfugiés. Par contre, la plupart des Chypriotes grecs qui sont restés dans la zone contrôlée par les troupes turques ont fait l'objet de discriminations, de harcèlements et d'intimidation et ont fini par quitter la partie nord, de manière que, fin 1983, il ne restait plus guère qu'un millier de Chypriotes grecs dans la zone occupée. Les autres étaient allés grossir le nombre des réfugiés accueillis, dans la partie sud, par le Gouvernement de la République de Chypre. Un tableau donnant l'évolution du nombre de réfugiés, selon des sources chypriotes grecques, figure à l'annexe V.

71. The Turkish Cypriot community say that, between July 1974 and September 1975, 60 to 65 000 Turkish Cypriots living in the southern part of Cyprus controlled by the Cyprus Government left some 134 inhabited areas (towns and villages) and took refuge in the northern part. Of these, about 9 400 were Turkish Cypriot refugees who had first taken refuge in the British sovereign base areas and who went to the north via Turkey in February 1975.

72. Some 8 097 Turkish Cypriot refugees, Turkish Cypriot sources also say, came to the north during August-September 1975, in accordance with the population exchange agreement reached at the third round of the intercommunal talks held in Vienna under United Nations auspices between 31 July and 2 August 1975. The remaining Turkish Cypriots had already moved from the south to the north through their own endeavours. Many of these took considerable risks in defying the Greek Cypriot ban on their movement to the north.

73. There is a slight discrepancy between these figures and those given by the Secretary General of the United Nations in his report of 2 November 1978 to the General Assembly. This stated: "During the 1974 hostilities and since that date, 41 800 Turkish Cypriots went to settle in the north, including 8 033 whose transfer was carried out with the help of the Force in September 1975, in accordance with the provisions of the Vienna Agreement (S/11789/Add. 2). As a result of these transfers, 132 towns and villages in the south have lost their Turkish Cypriot population. As at 20 October 1978, it was estimated that 208 Turkish Cypriots still lived in the south. There has been no report of any return to the south on the part of Turkish Cypriots who had gone to settle in the north."

Reception of refugees

74. In the southern part of the island, the efforts made by the Republic of Cyprus Government to integrate refugees seem to have succeeded. By 1983, according to information supplied by the Cyprus Parliament, only some 1 500 people were still living in six official refugee camps under state supervision and maintenance. The same source puts people living in unofficial camps at 500 and those in barracks and other improvised housing at 1 700. Rehousing of all these families is being continued as a priority on the basis of the provisions set out under the various housing schemes operated by the Cyprus Government.

75. In addition, 3 856 displaced households corresponding to about 13 500 people are housed

71. Selon la communauté chypriote turque, de juillet 1974 à septembre 1975, entre 60 000 et 65 000 Chypriotes turcs habitant dans la partie sud de Chypre contrôlée par le Gouvernement chypriote, ont abandonné quelque 134 zones habitées (villes et villages) et se sont réfugiés dans la partie nord de Chypre. Environ 9 400 d'entre eux étaient des réfugiés chypriotes turcs qui avaient tout d'abord cherché refuge dans la zone de souveraineté britannique des bases militaires et qui s'étaient rendus dans le nord, via la Turquie, en février 1975.

72. Toujours selon des sources chypriotes turques, quelque 8 097 réfugiés chypriotes turcs sont venus dans le nord en août-septembre 1975, conformément à l'accord sur l'échange de population conclu lors du 3^e cycle de négociations intercommunautaires, tenu à Vienne du 31 juillet au 2 août 1975, sous les auspices des Nations Unies. Les autres Chypriotes turcs avaient déjà quitté le Sud pour le Nord de leur propre initiative. Beaucoup d'entre eux avaient pris des risques considérables en passant outre à l'interdiction opposée par les Chypriotes grecs à leur déplacement vers le Nord.

73. Ces chiffres s'écartent quelque peu de ceux communiqués le 2 novembre 1978 par le Secrétaire général des Nations Unies dans le rapport qu'il a adressé à l'Assemblée générale. Ce rapport indique que: «Pendant les hostilités de 1974 et depuis cette date, 41 800 Chypriotes turcs sont allés s'installer dans le Nord, y compris 8 033 dont le transfert dans le Nord s'est effectué avec l'aide de la Force en septembre 1975, conformément aux dispositions de l'Accord de Vienne (S/11789/Add. 2). A la suite de ces déplacements, 132 villes et villages du Sud ont perdu leur population chypriote turque. Au 20 octobre 1978, on estimait que 208 Chypriotes turcs continuaient à vivre dans le Sud. Aucun retour dans le Sud des Chypriotes turcs partis s'installer dans le Nord n'a été enregistré.»

L'accueil des réfugiés

74. Dans la partie sud de l'île, les efforts du Gouvernement de la République de Chypre pour l'intégration des réfugiés semblent avoir réussi. En effet, en 1983, selon les renseignements fournis par le Parlement de Chypre, seulement quelque 1 500 personnes étaient encore hébergées dans six camps de réfugiés surveillés et entretenus par l'Etat. Cette même source estimait que 500 personnes vivaient dans des camps non officiels et 1 700 dans des casernes ou autres logements de fortune. Le relogement de toutes ces familles se poursuit en priorité conformément aux dispositions prises dans le cadre des divers programmes de logement mis en œuvre par le Gouvernement chypriote.

75. En outre, 3 856 familles déplacées, soit environ 13 500 personnes, sont logées dans des

in abandoned Turkish Cypriot houses in various areas of the southern part. Their living conditions are not considered satisfactory because the houses are in need of extensive repairs or are beyond repair.

76. Thus, it is fair to concede that, at the present time, about 174 000 refugees are housed in decent although modest conditions in the southern part of the island. The committee saw this for itself when visiting in September 1984 one of the vast housing estates built to accommodate refugees. The standardised dwellings afford decent housing conditions, with no extra comfort.

77. The refugees thus accommodated generally engage in paid employment in the various sectors of the economy. Their material situation is adequate and can be said to correspond to the lower-than-average income bracket.

78. The integration of refugees seems to have succeeded also in the northern part of the island. As regards housing, Turkish Cypriot refugees have been settled in the north in houses and on land abandoned by Greek Cypriots.

79. The bulk of these Turkish Cypriot refugees have found jobs in the primary sector (agriculture). According to a Turkish Cypriot source, 170 000 holdings have been distributed to 65 000 persons. The problem of compensating the former owners remains unresolved and forms an obstacle to the overall solution of the Cyprus question. The same applies to houses and apartments formerly belonging to Greek Cypriots and now allotted to refugees.

80. Ever since the beginning of the dispute, the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) has been active in Cyprus as co-ordinator of humanitarian aid to people displaced following the events of 1974. The UNHCR aid programme has been put into effect by its operating partner, the Cyprus Red Cross. UNHCR has also profited from close collaboration between the United Nations peace-keeping force in Cyprus (UNFICYP) and the World Health Organisation (WHO).

81. UNHCR has apportioned its aid to the two Cypriot communities on the basis of 80,95% for the Greek Cypriot community and 19,05% for the Turkish Cypriot community.

82. Since 1974, the UNHCR aid programme has aimed principally at promoting agricultural activities, providing increased educational facilities, particularly in the field of vocational training,

maisons abandonnées par les Chypriotes turcs dans divers secteurs de la partie sud. Les conditions de vie de ces familles ne sont pas jugées satisfaisantes, car les maisons ont besoin de réparations importantes ou sont trop délabrées pour être réparées.

76. On peut donc admettre qu'aujourd'hui, dans la partie sud de l'île, environ 174 000 réfugiés sont actuellement logés dans des conditions décentes quoique modestes. La commission a eu l'occasion de le constater lorsqu'elle a visité, en septembre 1984, un des vastes quartiers d'habitations édifiées pour loger les réfugiés. Les logements standardisés offrent des conditions d'habitation décentes, sans confort superflu.

77. Les réfugiés ainsi logés exercent généralement des emplois rémunérés dans les divers secteurs de l'économie. Leur sort matériel est satisfaisant, il se situe dans la moyenne inférieure des revenus salariaux.

78. Dans la partie nord de l'île, l'intégration des réfugiés semble également avoir réussi. En matière de logement, les réfugiés chypriotes turcs ont, depuis 1974, été réinstallés dans le Nord dans des maisons et sur des terrains abandonnés par les Chypriotes grecs.

79. Une grande partie de ces réfugiés ont trouvé des emplois dans le secteur primaire (agriculture). Selon une source chypriote turque 170 000 titres de propriété auraient été distribués à 65 000 personnes. Le problème de l'indemnisation de ces titres à leurs anciens propriétaires reste ouvert et constitue une pierre d'achoppement à la solution de l'ensemble du problème chypriote. Ce même problème se pose pour les maisons et les appartements attribués aux réfugiés et qui appartenaient à des Chypriotes grecs.

80. Depuis le début du conflit, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) est intervenu à Chypre en tant que coordinateur de l'assistance humanitaire aux personnes déplacées par la suite des événements de 1974. Tout au long de ces années, le programme d'assistance du HCNUR a été mis en œuvre par son partenaire opérationnel, à savoir la Croix-Rouge chypriote. Le HCNUR a également bénéficié de l'étroite collaboration de la Force de paix des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

81. Le HCNUR a accordé son aide aux deux communautés chypriotes selon la répartition suivante: 80,95 % pour la communauté chypriote grecque et 19,05 % pour la communauté chypriote turque.

82. Depuis 1974, le programme d'assistance du HCNUR a visé principalement à promouvoir les activités agricoles, à fournir des moyens d'éducation accrue, particulièrement dans le domaine de

giving special assistance to socially handicapped groups and providing low-cost housing in place of temporary shelters. In co-operation with WHO, particular attention was also paid to the improvement of medical facilities and supplies. The UNHCR Cyprus aid programme in 1985 and 1986 is summarised in Appendix VI.

83. As mentioned in paragraph 24 above, the Council of Europe Resettlement Fund for National refugees and Over-Population in Europe has granted a number of loans to the Republic of Cyprus, basically intended to help refugees and migrants. From 30 November 1967, when Cyprus joined the Fund, to 31 December 1985, these loans totalled just over 324 million dollars.

84. According to Greek Cypriot sources, net total assistance received by the Cyprus Government between 1974 and 1985 (including aid from Greece) was about 250 million dollars. Of this, about 114 million dollars came from UNHCR. Additionally, the Cyprus Government received official loans totalling about 590 million dollars from various sources including the Council of Europe Resettlement Fund. Adding these figures together, total aid to Cyprus from the international community between 1974 and 1985 came to about 840 million dollars. Some of this aid, according to the Cyprus Government, was used to finance projects of benefit to the whole population of the island.

85. According to Turkish Cypriot sources, the Turkish Cypriot community only got 42,3 million dollars of external aid between 1974 and 1986. Much of this, around 30 million dollars, was supplied by UNHCR and other United Nations agencies.

86. As in the case of the data quoted in previous chapters, both parties dispute the figures supplied by the other. The leaders of the Greek Cypriot community claim that, in the period 1974-85, the Turkish Cypriots received aid not only from UNHCR but also nearly 200 million dollars from Turkey and incurred a debt of about 188 million dollars to the Cyprus Government through their refusal to pay for electricity generated in the southern part of the island and used in the north.

87. The leaders of the Turkish Cypriot community, on the other hand, claim that, leaving aside aid from UNHCR and United Nations agencies, the bulk of the loans granted to the Cyprus Government, including those from the

la formation professionnelle, à accorder une aide spéciale aux groupes souffrant de handicaps sociaux et à fournir des logements à bon marché pour remplacer les abris temporaires. En coopération avec l'OMS, le HCNUR s'est aussi attaché tout particulièrement à améliorer les équipements sanitaires et médicaux. A l'annexe VI figure un aperçu du programme d'assistance du HCNUR à Chypre pour 1985 et 1986.

83. Comme il a été indiqué au paragraphe 24, le Fonds de réétablissement du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe a consenti à la République de Chypre un certain nombre de prêts qui ont été essentiellement destinés à venir en aide aux réfugiés et aux migrants. Depuis l'adhésion de Chypre au Fonds, le 30 novembre 1967, jusqu'au 31 décembre 1985, le total des prêts consentis à Chypre s'élève à un peu plus de 324 millions de dollars.

84. Selon des sources chypriotes grecques, de 1974 à 1985, l'assistance totale reçue par le Gouvernement de Chypre (y compris l'aide venue de Grèce) a été d'environ 250 millions de dollars. Sur ce total, quelque 114 millions de dollars venaient du HCNUR. En outre, le Gouvernement de Chypre a bénéficié de prêts officiels d'un montant d'environ 590 millions de dollars de diverses sources, parmi lesquelles le Fonds de réétablissement du Conseil de l'Europe. L'addition de ces deux chiffres, environ 840 millions de dollars, donne le total de l'aide apportée à Chypre par la communauté internationale, de 1974 à 1985. D'après le Gouvernement de Chypre, une partie de cette aide a servi à financer des projets qui profitent à l'ensemble de la population de l'île.

85. Selon des sources chypriotes turques, l'aide extérieure dont a bénéficié la communauté chypriote turque, pour la période qui va de 1974 à 1986, s'élèverait à seulement 42,3 millions de dollars. Une grande partie de cette somme, environ 30 millions de dollars, aurait été fournie par le HCNUR et d'autres agences des Nations Unies.

86. Comme pour les données indiquées dans les chapitres précédents, chacune des parties conteste la véracité des chiffres donnés par l'autre partie. Ainsi les dirigeants de la communauté chypriote grecque affirment que les Chypriotes turcs ont reçu, pendant la période 1974-1985, non seulement l'aide du HCNUR, mais aussi près de 200 millions de dollars de la Turquie et contracté une dette d'environ 188 millions de dollars envers le Gouvernement de Chypre en raison de leur refus de payer la fourniture de l'électricité produite dans la partie sud de l'île et consommée dans la partie nord.

87. De leur côté, les dirigeants de la communauté chypriote turque déclarent que, mis à part l'aide du HCNUR et des agences des Nations Unies, l'essentiel des prêts accordés au Gouvernement de Chypre, y compris ceux du Fonds de ré-

Council of Europe Resettlement Fund, only helps the Greek Cypriot community. They allege that total loans granted to the Cyprus Government by international financial institutions between 1978 and 1986 came to about 350 million dollars to which should be added the 324 million dollars granted by the Resettlement Fund (see paragraph 83 above) and the 230 million dollars lent to Cyprus by the World Bank between 1963 and 1986.

VII. Missing persons

88. The general question of missing persons or "enforced disappearances" was on the agenda of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe in September 1984. In the conclusions of his report (Doc. 5273), Mr Verde wrote:

"Enforced disappearance is one of the most serious violations of the human rights safeguarded by international instruments: it infringes virtually all the victims' personal rights and many of the rights of their families. The violations are also contrary to the 1949 Geneva Conventions and cannot be justified by special circumstances, whether armed conflict, state of emergency or internal unrest or tension. Under international law (for example Article 4 of the International Covenant on Civil and Political Rights) there can be no derogation from the obligation to respect a 'hard core' of rights, comprising the right to life, protection against torture and the universal right to recognition as a person before the law, which are infringed in the event of enforced disappearance. The breach is so serious that it should elicit the most severe international sanctions."

89. The Assembly took much the same view as Mr Verde and, after discussing his report, adopted Resolution 828 (1984) on enforced disappearances. There, it branded these disappearances as "a flagrant violation of a whole series of human rights" and called on the governments of member states "to support the preparation and adoption by the United Nations of a declaration" declaring that "enforced disappearance is a crime against humanity" and therefore "not subject to limitation".

90. These substantive considerations also apply to Cyprus. Disappearances of persons have been reported on both the Greek Cypriot and Turkish Cypriot sides.

91. After the troubles of 1963 and 1964 mentioned in paragraph 17 above, a number of Turkish Cypriots were reported missing. In his report of

établissement du Conseil de l'Europe, ne bénéficierait qu'à la communauté chypriote grecque. Quant au montant des prêts accordés par des institutions de crédit internationales au Gouvernement de Chypre pendant la période qui va de 1978 à 1986, il s'élèverait à environ 350 millions de dollars, auxquels il faudrait ajouter les 324 millions de dollars consentis par le Fonds de réétablissement, déjà cités au paragraphe 83, et les 230 millions de dollars que la Banque mondiale aurait prêtés à Chypre de 1963 à 1986.

VII. Les personnes disparues

88. Le problème général des personnes disparues ou des «disparitions forcées» figurait à l'ordre du jour de l'Assemblée parlementaire lors de la session de septembre 1984. Dans les conclusions de son rapport (Doc. 5273), M. Verde affirmait que:

«Les disparitions forcées constituent une des plus graves atteintes aux droits de l'homme garantis par des instruments internationaux et violent la quasi-totalité des droits individuels de la victime et un grand nombre des droits des membres de la famille. La pratique des violations est également contraire aux Conventions de Genève de 1949. Aucune circonstance spéciale, ni conflit armé, ni état d'urgence, ni situation de troubles ou de tensions internes ne peut la justifier. Le droit international (par exemple, l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) prévoit que le noyau dur des droits suivants: le droit à la vie, la protection contre la torture et la reconnaissance de la personnalité juridique de tout individu, qui sont violés par les disparitions, ne peut faire l'objet d'une dérogation. La violation est si grave qu'elle devrait tomber sous le coup des sanctions internationales les plus sévères.»

89. L'Assemblée avait largement suivi M. Verde dans son raisonnement et, suite à la discussion du rapport, avait adopté la Résolution 828 (1984) relative aux disparitions forcées, dans laquelle elle avait considéré la pratique des disparitions comme «une atteinte flagrante à un catalogue entier de droits de l'homme» et avait invité les gouvernements des Etats membres «à appuyer au sein des Nations Unies l'élaboration et l'adoption d'une déclaration» affirmant que «la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité» qui est donc «imprescriptible».

90. Ces considérations sur le fond de caractère général sont également valables pour Chypre. Des disparitions de personnes ont été constatées tant du côté chypriote grec que du côté chypriote turc.

91. Après les troubles des années 1963 et 1964, dont il a déjà été question au paragraphe 17, un certain nombre de Chypriotes turcs ont été por-

12 December 1964 (S/6102), the Secretary General of the United Nations stated :

“According to the list compiled by the Turkish Cypriot Missing Persons Bureau, 232 Turkish Cypriots were missing. Since then, UNFICYP was informed that 23 Turkish Cypriots have been accounted for and their names have been deleted from the list of missing persons ; this leaves 209 Turkish Cypriots still missing. Efforts to trace those missing will be continued by the International Committee of the Red Cross (ICRC) and UNFICYP, but there seems to be little prospect of finding them alive.”

92. After the events of 1974, both communities had the problem of missing persons. Greek Cypriot sources said that about 1 600 Greek Cypriots had disappeared. Turkish Cypriot sources said that about 600 Turkish Cypriots too had disappeared, raising the total number of members of the Turkish Cypriot community missing since 1963 to about 800.

93. Soon after August 1974, attempts began to solve the humanitarian problem caused by disappearances. Mr Clerides and Mr Denktash met many times to discuss the matter and, in January 1975, an *ad hoc* Committee on Missing Persons was set up with the participation of the interested parties and representatives of the ICRC and UNFICYP. Unfortunately, the committee had to cease work because of disagreements between the two sides, who blamed each other for the failure.

94. In 1975, the question of missing persons was discussed formally in Vienna during the third round of the intercommunal talks. As the Secretary General of the United Nations reported: “... it was agreed mutually to extend full facilities for searches in response to information given by either side” (report to the Security Council S/11789, 2 August 1975, annex). This agreement was never implemented, however, and it has proved impossible to assemble the investigatory body which the ICRC suggested.

95. In December 1977, the United Nations General Assembly discussed the question of missing persons and adopted Resolution 32/128, asking the Secretary General of the United Nations to establish an investigatory body with ICRC participation.

96. In 1978, a year later, the United Nations General Assembly returned to the question and adopted another resolution (33/172), which the Turkish Cypriot side did not accept because it included a request from the Greek Cypriot side that the inquiry should be “under the chairmanship of a representative of the Secretary General”.

tés disparus. Dans un rapport daté du 12 décembre 1964, (S/6102), le Secrétaire général des Nations Unies avait indiqué que :

«Selon la liste établie par le bureau chypriote turc des personnes disparues, 232 Chypriotes turcs avaient été portés disparus. Depuis, l'UNFICYP a appris que 23 Chypriotes turcs avaient été retrouvés et leurs noms avaient été rayés de la liste des personnes disparues. Il reste donc 209 Chypriotes turcs portés disparus. L'UNFICYP et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) continueront à s'efforcer de retrouver la trace de ces personnes disparues, mais il n'y a guère d'espoir de les retrouver en vie.»

92. Après les événements de 1974, le problème des personnes disparues est devenu commun aux deux communautés. Selon des sources chypriotes grecques, environ 1 600 Chypriotes grecs auraient disparu. Selon des sources chypriotes turques, environ 600 Chypriotes turcs auraient également disparu, ce qui élèverait à environ 800 le nombre des membres de la communauté chypriote turque disparus depuis 1963.

93. Les efforts menés pour résoudre les problèmes de nature humanitaire posés par les disparitions de personnes ont commencé peu après août 1974. M. Clérîdès et M. Denktash se sont rencontrés à de nombreuses reprises pour discuter de cette question et, en janvier 1975, a été créée une commission *ad hoc* sur les personnes disparues à laquelle ont participé, outre les deux parties intéressées, des représentants du CICR et de l'UNFICYP. Malheureusement cette commission a dû interrompre ses travaux en raison des désaccords entre les deux parties qui se rejettent mutuellement la responsabilité de l'échec.

94. En 1975, à Vienne, la question des personnes disparues a été officiellement examinée au 3^e cycle de négociations intercommunautaires. Comme le Secrétaire général de l'ONU l'a fait savoir: «... d'un commun accord il a été décidé de faciliter pleinement les recherches en réponse aux informations fournies par l'une et l'autre partie» (rapport au Conseil de sécurité S/11789, 2 août 1975, annexe). Toutefois cet accord n'a jamais été mis en œuvre et il a été impossible de désigner un groupe d'enquête comme le CICR l'avait envisagé.

95. En décembre 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies, saisie du problème des personnes disparues, a adopté la Résolution 32/128, dans laquelle elle demande au Secrétaire général de l'ONU de créer un organisme d'enquête, avec la participation du CICR.

96. Un an plus tard, en 1978, l'Assemblée générale des Nations Unies revient sur la question et adopte une nouvelle résolution (33/172) que la partie chypriote turque n'accepte pas car elle inclut la demande formulée par la partie chypriote grecque que l'organisme d'enquête soit placé «sous la présidence d'un représentant du Secrétaire général».

97. In April 1981, after a great deal of bargaining, particularly about the composition and functioning of the investigatory body, a Committee on Missing Persons (CMP) was set up consisting of a Greek Cypriot representative, a Turkish Cypriot representative and a representative of the International Committee of the Red Cross (ICRC), and held its first meeting during the same year. Some procedural difficulties were overcome thanks to proposals made by Mr Pilloud, the ICRC representative on the CMP, and the committee continued its work. It is at present reviewing 108 Greek Cypriot cases and 60 Turkish Cypriot cases in detail, and its findings should shortly be communicated to the families concerned.

98. Each side takes a different view of the whole question, which makes the CMP's task very much more complicated. Despite the time which has gone by since the disappearances, the Greek Cypriot side insist on the need to clarify fully the circumstances in which each individual disappeared or even died. The Turkish Cypriot side argues that any individual reported missing must be presumed dead if no proof of his being alive is forthcoming within five years. Further, about 1 000 of the missing 1 600 Greek Cypriots are estimated to have been soldiers who probably died in the fighting.

99. On all sides the problems remain agonising. Families are still ignorant of the fate of their missing relatives. Yet, the profoundly humanitarian aspect of the problem should make it take precedence over all other considerations.

100. Any attempt to establish the fate of missing persons encounters a major obstacle. The clarification of specific cases may reveal those responsible for the disappearances. If such responsibilities seem likely to result in prosecution for crimes against humanity, investigations will always be hindered. That state of affairs is highly regrettable, but it exists nonetheless.

101. The Rapporteurs take the view that the Council of Europe should support all the CMP's efforts to clarify the fate of the missing persons. After so many years, the uncertainty is both shameful and unnecessarily cruel.

102. Whilst considering that enforced disappearances are a crime against humanity and therefore not subject to limitation, the Assembly would do well to reflect upon their historical background. What happened in Cyprus in 1963-64 as well as in 1974 was so dramatic for the two communities that everything possible ought to be done to avoid protracting the suffering of both. One is entitled to wonder in the circumstances whether a possible way of speeding up the investigations might not be to declare an amnesty in respect of the acts which,

97. Après de longues tractations, portant notamment sur la composition et le fonctionnement du groupe d'enquête, en avril 1981, a été créé un Comité des personnes disparues (CPD), formé d'un représentant chypriote grec, d'un représentant chypriote turc et d'un représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui a tenu sa première réunion au cours de la même année. Après quelques difficultés de procédure, surmontées grâce aux propositions faites par M. Pilloud, représentant du CICR au sein du CPD, le comité a repris ses travaux. A l'heure actuelle il examine 108 cas de Chypriotes grecs et 60 de Chypriotes turcs. Le résultat des enquêtes devrait être prochainement communiqué aux familles intéressées.

98. Toutefois, le problème est perçu de manière différente par chacune des parties et ceci complique énormément la tâche du CPD. Pour la partie chypriote grecque, malgré le temps écoulé depuis les disparitions, la nécessité subsiste de faire toute la lumière sur les circonstances de la disparition ou, même du décès de chaque personne disparue. Pour la partie chypriote turque, toute personne portée disparue doit être présumée décédée si aucune preuve qu'elle est vivante n'est apportée au bout de cinq ans. Par ailleurs, elle estime qu'environ 1 000 des 1 600 Chypriotes grecs disparus étaient des militaires qui, probablement, ont péri pendant les combats.

99. De part et d'autre, le problème reste lancinant. Les familles sont toujours dans l'incertitude à l'égard du sort de leurs disparus. Pourtant, l'aspect profondément humanitaire du problème devrait s'imposer et prendre le pas sur toutes les autres considérations.

100. Toute recherche sur le sort des personnes disparues se heurte à un obstacle majeur. L'élucidation des cas particuliers peut mettre aussi en évidence les responsables des disparitions. Du moment que ces responsabilités peuvent entraîner des poursuites pour crime contre l'humanité, les recherches à leur propos seront toujours entravées. Cet état de fait est profondément regrettable, mais il ne subsiste pas moins.

101. Les rapporteurs sont d'avis que le Conseil de l'Europe doit soutenir tous les efforts que mène le CPD en vue d'élucider les cas des personnes disparues. Après tant d'années les incertitudes sont indignes et inutilement cruelles.

102. Tout en considérant que les disparitions forcées sont des crimes contre l'humanité, donc imprescriptibles, l'Assemblée devrait réfléchir aux circonstances historiques qui ont entouré ces disparitions. En effet, les événements qui se sont produits à Chypre, aussi bien en 1963-1964 qu'en 1974, sont tellement dramatiques pour les deux communautés que tout doit être fait pour éviter la prolongation des souffrances de part et d'autre. Dans ces circonstances, l'on est en droit de se demander si un moyen d'accélérer les recherches

directly or indirectly, resulted in the disappearances during the periods mentioned. European history shows that, after bloody conflicts, an amnesty has often paved the way for renewed peace.

103. In this spirit, there should be no undue publicity concerning the missing persons issue, so that the work of the CMP is not held up. The Rapporteurs can only protest vigorously against exploitation of the issue for political propaganda purposes.

VIII. Future prospects for the Cypriots

Role of the Council of Europe

104. In considering what the Council of Europe can do to improve relations between the two Cypriot communities, one must take account of the considerations set out in Chapter III of this report. The solution of Cyprus's humanitarian problems is still closely bound up with settlement of the island's political problems. There is no point in insisting that priority must be given to finding solutions in one of these areas before the other. The Rapporteurs take the view that simultaneous action is needed on both fronts, but that no progress can be made without first gradually restoring confidence between the two communities, free from outside interference.

105. Renewal in December 1986 of the good offices mission entrusted to the Secretary General of the United Nations by the Security Council is also a factor which the Assembly should take into account when framing proposals for action by the Council of Europe. It would be illusory to imagine that the Council could take over from the United Nations in these "summit" intercommunity and international discussions. It should be borne in mind that their object is to draw up an acceptable, applicable and viable political statute for the two communities and all the inhabitants of the island.

106. Without wishing to intervene directly in the summit discussions, the Council of Europe can make an important and original contribution to the solution of the island's problems as a whole, both humanitarian and political. Such action could be deployed in two directions: promoting economic co-operation between the two parts of Cyprus, and arranging for meetings between population groups from each of them.

Economic co-operation

107. The economy of the southern part of the Republic of Cyprus has adjusted to the situation resulting from the partition of the island. Despite

ne serait pas une déclaration d'amnistie pour les faits qui, pendant les périodes citées, ont directement ou indirectement entraîné ces disparitions. L'histoire de l'Europe nous montre que, souvent, après des conflits douloureux, l'amnistie a ouvert la voie à la paix civile.

103. Dans cet esprit toute publicité abusive sur la question des personnes disparues doit être évitée afin de ne pas retarder les travaux du CPD. Les rapporteurs ne peuvent que s'élever énergiquement contre l'emploi de ces disparitions à des fins de propagande politique.

VIII. Quel avenir pour les Chypriotes ?

Le rôle du Conseil de l'Europe

104. Si l'on s'interroge sur le rôle que peut jouer le Conseil de l'Europe en faveur d'une amélioration des rapports entre les deux communautés chypriotes, il faut tenir compte des considérations formulées au chapitre III de ce rapport. La solution des problèmes humanitaires de Chypre reste toujours étroitement liée au règlement des problèmes politiques de l'île. Il est vain de vouloir exiger une priorité en faveur de la solution préalable des uns par rapport aux autres. Selon les rapporteurs, les démarches doivent être simultanées, mais aucun progrès ne peut intervenir sans un rétablissement préalable et graduel de la confiance entre les deux communautés chypriotes en l'absence d'influences étrangères.

105. Le renouvellement, en décembre 1986, de la mission de bons offices confiée au Secrétaire général par le Conseil de sécurité des Nations Unies, constitue également un élément dont l'Assemblée doit tenir compte à l'heure de formuler des propositions d'action pour le Conseil de l'Europe. Il serait illusoire d'imaginer que le Conseil de l'Europe puisse prendre la relève de l'ONU dans les pourparlers intercommunautaires et internationaux «au sommet». Il convient de rappeler que ces négociations ont pour but de mettre au point un statut politique acceptable, applicable et viable pour les deux communautés et tous les habitants de l'île.

106. Sans vouloir intervenir directement dans les pourparlers au sommet, le Conseil de l'Europe pourrait apporter une contribution importante et originale à la solution de l'ensemble des problèmes de l'île, tant humanitaires que politiques. Son action pourrait s'exercer dans deux directions: en favorisant la coopération économique entre les deux parties et en promouvant des rencontres entre des groupes de population de chaque partie.

La coopération économique

107. L'économie de la partie sud de la République de Chypre s'est adaptée à la situation de fait, due à la partition de l'île. Malgré ce handicap,

that handicap there has been undoubted expansion since 1974. Living standards have improved. The average *per capita* income, which is difficult to quantify, is comparable to that of the populations of Greece and southern Italy. But, by comparison with those regions, the Cyprus Republic seems more dynamic and is achieving greater success in its efforts at expansion. Linked to the European Communities by a treaty of association, the Republic of Cyprus is seeking its place in the European economic system.

108. The economy of the northern part has declined since the events of 1974. The average per capita income, again difficult to quantify, seems lower than in the southern part. Tourism was flourishing before 1974 but now plays a negligible role in the economy. Agriculture, mainly citrus fruits, no longer has access to the traditional European markets. In short, the economy of the northern part, which benefits less from external aid, is in a state of stagnation; in comparison with the southern part, there has been some regression.

109. It would obviously be in the interest of both communities in the island to develop progressive economic co-operation. Despite their greater prosperity, the Greek Cypriots would obviously benefit from extending their economic activity to embrace the whole island. As for the Turkish Cypriots, inter-Cypriot economic co-operation would be the best way in which to overcome stagnation.

110. At the present time, minimum economic co-operation does exist in Cyprus, of a kind so vital that it has been maintained since 1974. It concerns in particular the drinking water supplied by the northern to the southern part, notably in Nicosia, and conversely the electricity supplied by the southern part to the north. More recently, the European Economic Community has financed the Nicosia sewerage scheme which benefits Greek and Turkish Cypriots alike. However minimal this economic co-operation may be, it demonstrates to what extent the island forms an economic entity.

111. Just as European economic co-operation followed by integration was not achieved overnight, the same will be true of Cyprus. The essential thing is to make the first steps possible, to contribute to the setting up of simple and modest structures which would permit subsequent and successive developments. The Council of Europe should feel duty bound to play its almost natural role to that end.

112. In the initial period, the Council of Europe should:

— promote co-operation and trade in agriculture and forestry;

une expansion certaine est intervenue depuis 1974. Le niveau de vie s'est amélioré. Le revenu moyen par habitant, difficilement chiffrable, est comparable aux revenus des populations de la Grèce ou du Sud de l'Italie. Mais, par rapport à ces régions, la République chypriote paraît plus dynamique et rencontre plus de réussite dans ses efforts d'expansion. Liée aux Communautés européennes par un traité d'association, la République de Chypre cherche sa place dans le système économique européen.

108. L'économie de la partie nord a régressé depuis les événements de 1974. Le revenu moyen par habitant, difficile aussi à chiffrer, semble inférieur à celui de la partie sud. Le tourisme, florissant avant 1974, joue aujourd'hui un rôle négligeable dans l'économie. L'agriculture, principalement la culture des agrumes, ne bénéficie plus des débouchés européens traditionnels. En résumé, la situation économique dans la partie nord, moins favorisée par l'aide extérieure, se trouve en stagnation ce qui, par rapport à la partie sud, représente une certaine régression.

109. L'intérêt évident des deux communautés de l'île serait d'établir une coopération économique progressive. Bien que plus prospères, les Chypriotes grecs auraient tout intérêt à élargir le champ de leurs activités économiques à l'île entière. Pour les Chypriotes turcs, la coopération économique interchypriote serait la meilleure base pour sortir de la stagnation.

110. Actuellement, il subsiste à Chypre une coopération économique minimale mais vitale au point qu'elle s'est maintenue depuis 1974. Il s'agit en particulier de l'eau potable fournie par la partie nord à la partie sud, notamment à Nicosie, et, inversement, de l'électricité que la partie sud fournit à la partie nord. Plus récemment, la Communauté économique européenne a financé le projet de réseau d'égout de Nicosie dont les avantages touchent aussi bien les Chypriotes grecs que les Chypriotes turcs. Cette coopération économique, si minime soit-elle, démontre à quel point l'île constitue en elle-même une seule entité économique.

111. Tout comme d'abord la coopération ensuite l'intégration économique européenne n'a pu se faire du jour au lendemain, il en ira de même pour celle de Chypre. L'essentiel est de permettre les premiers pas, de contribuer à la mise en place de structures simples et modestes, mais qui rendent possibles des développements ultérieurs et successifs. Dans cette direction, le Conseil de l'Europe se devrait de jouer et d'assumer son rôle, quasi naturel.

112. Dans un premier temps, le Conseil de l'Europe devrait:

— favoriser une collaboration et des échanges dans les domaines agricole et sylvicole;

— encourage exploitation of the island's natural resources, particularly water for drinking, irrigation and energy production ;

— ask that tourists should not be confined to one part of the island, as a first stage leading to excursions throughout the whole island.

Contacts between the population of the two parts

113. For centuries, the Greek and Turkish populations of Cyprus lived side by side without major friction. Looked at from an exclusively Cypriot point of view, there is nothing to prevent the restoration of peaceful and even harmonious cohabitation. It is mainly external influences which have incited and continue to incite the two communities in the island against one another.

114. It would be highly desirable to restore direct and almost "private" contacts between the two communities. These should at first take the form of modest limited events whose organisation should be mainly left to the local communities in each part.

115. Contacts between the population of the two parts could be promoted by the Council of Europe and even placed under its patronage. Such events would concern the cultural or folklore, social or sports sectors.

The obstacles

116. The Council of Europe will encounter two main obstacles if it seeks to implement a policy making for the *rapprochement* of the two main communities in Cyprus.

117. The first is the Turkish military presence in the northern part of the island. It is essential that it should be gradually phased out.

118. At present, the line separating the two parts constitutes an insurmountable barrier for the population. The presence of a Turkish military force and the United Nations surveillance troops makes it very effective.

119. Since Turkey is a member of the Council of Europe, the latter could approach it in order to secure opportunities for trade and the exchange of human beings along the lines of the suggestions contained in earlier paragraphs. Once Turkey's agreement had been obtained, the United Nations troops would undoubtedly co-operate.

120. The second obstacle facing the Council of Europe is the lack of valid interlocutors representing the Turkish Cypriot community.

121. On several occasions, the Council of Europe has expressed its disapproval of the *de facto* partition of Cyprus. Accordingly, it must be careful not to take any step which might give the impression of *de facto* recognition of secession by the northern part.

122. As things stand at present, the Turkish Cypriot community is not represented in the

— encourager la mise en valeur des ressources naturelles de l'île, en particulier dans le domaine des eaux potables, de l'irrigation et de la production d'énergie ;

— demander que le tourisme ne se limite à l'une ou l'autre partie, une première étape conduisant à des excursions dans l'ensemble de l'île.

Les contacts populaires entre les deux parties

113. Durant des siècles, les populations chypriotes grecque et turque de Chypre ont vécu ensemble sans confrontations majeures. Dans une optique exclusivement chypriote, rien ne s'oppose au rétablissement d'une cohabitation pacifique, voire harmonieuse. Ce sont surtout les influences extérieures qui ont dressé et qui dressent encore les deux communautés de l'île l'une contre l'autre.

114. Il serait hautement souhaitable de rétablir des contacts directs et quasi à « huis clos » entre les deux communautés. Il devrait d'abord s'agir de manifestations modestes, limitées, dont l'organisation incomberait essentiellement à des collectivités locales de chaque partie.

115. Les contacts populaires entre les deux parties pourraient être suscités par le Conseil de l'Europe, voire être placés sous son patronage. Les manifestations seraient de nature culturelle ou folklorique, sociale ou sportive.

Les obstacles

116. Deux principaux obstacles se dressent devant le Conseil de l'Europe pour l'application d'une politique de rapprochement entre les deux principales communautés de Chypre.

117. Le premier est constitué par la présence militaire turque dans la partie nord de l'île. Elle devrait absolument être allégée graduellement.

118. La ligne de séparation entre les deux parties forme actuellement un mur infranchissable pour la population. La présence d'une force militaire turque et des troupes de surveillance de l'ONU rend cette imperméabilité très effective.

119. La Turquie étant membre du Conseil de l'Europe, ce dernier pourrait intervenir auprès d'elle pour obtenir des possibilités d'échanges économiques et humains, au sens des considérations contenues dans les paragraphes précédents. L'accord de la Turquie obtenu, les troupes de l'ONU collaboreraient nécessairement.

120. Le second obstacle réside dans l'absence d'interlocuteurs reconnus, représentants de la communauté chypriote turque.

121. Le Conseil de l'Europe a marqué plusieurs fois sa désapprobation à la partition de fait de Chypre. Par conséquent, il doit se garder de toute démarche qui pourrait donner l'impression d'une reconnaissance — *de facto* de la sécession de la partie nord.

122. En l'état actuel des choses, la communauté chypriote turque n'est pas représentée à

Assembly. Members of the Turkish delegation have very often acted as spokesmen for the Turkish Cypriots. But Turkey's interests are not necessarily identical with those of the Turkish Cypriot community.

123. It remains to be seen whether and in what circumstances a committee of the Assembly could allow a member of the Turkish Cypriot community to attend one of its meetings as an *ad hoc* spokesman, when problems concerning both the island's communities are under discussion. Such an overture would in no way run counter to the principle of non-recognition of secession by the northern part. It will undoubtedly be extremely difficult to solve that problem, but the Assembly is duty bound to give it full attention before declaring it insurmountable.

Some practical proposals

124. In the preceding paragraphs, the Rapporteurs have made an effort to put forward some proposals for action which could help to solve the humanitarian problems affecting the two main Cypriot communities. They are repeated here in summary form. The Assembly could take action for:

- the continuance and, if necessary, stepping up of humanitarian aid for Cypriot refugees;
- full integration of refugees in the areas where they have found shelter;
- respect for the right of refugees to return if they so wish;
- reducing Turkish military presence on the island;
- gradual elimination of the obstacles to contact between the population of the two parts of the island;
- institution of a means for the Turkish Cypriots to express to the Council of Europe their views on the questions of concern to them;
- progressive development of economic co-operation between the two parts;
- restoration of direct contacts between the population of the two communities, notably through the patronage of cultural, sports and social events.

Hope for the future ?

125. In conclusion, the Rapporteurs wish to note a development which gives ground for slightly more optimism as regards the future. From 1 to 4 December 1986, there was a meeting in London organised by the "Friends of Cyprus", the aim of which was to bring together Greek and Turkish Cypriots to consider ways of encouraging closer relations between the two communities. Eight

l'Assemblée. Très souvent, ce sont des membres de la délégation turque qui se font les porte-parole des Chypriotes turcs. Mais les intérêts de la Turquie ne s'identifient pas nécessairement avec ceux de la communauté chypriote turque.

123. Reste à examiner la question de savoir dans quelles conditions une commission de l'Assemblée pourrait accorder un droit de présence à une de ses réunions à un membre de la communauté chypriote turque en tant qu'interlocuteur *ad hoc*, lors de l'examen de problèmes touchant les deux communautés. Cette ouverture ne mettrait certainement pas en cause la non-reconnaissance de la sécession de la partie nord. La solution de ce problème est certes ardue, mais l'Assemblée se doit d'y apporter toute son attention avant de la déclarer insurmontable.

Quelques propositions pratiques

124. Dans les paragraphes qui précèdent, les rapporteurs se sont efforcés de présenter quelques propositions d'action qui pourraient contribuer à la solution des problèmes humanitaires qui touchent les deux principales communautés chypriotes. Une brève récapitulation de ces propositions figure ci-dessous. L'Assemblée pourrait donc agir pour :

- le maintien ou le renforcement, si nécessaire, des aides humanitaires en faveur des réfugiés chypriotes ;
- l'intégration complète des réfugiés dans les régions où ils ont trouvé abri ;
- le respect du droit de retour des personnes réfugiées qui le désirent ;
- l'allègement du poids militaire turc sur l'île ;
- la suppression graduelle des obstacles qui rendent difficiles les contacts entre les populations des deux parties de l'île ;
- l'établissement d'un moyen permettant aux Chypriotes turcs de faire connaître au Conseil de l'Europe leurs points de vue sur les problèmes qui les concernent ;
- l'institution progressive d'une coopération économique entre les deux parties ;
- l'établissement de contacts populaires directs entre les deux communautés, notamment par le patronage de manifestations culturelles, sportives et sociales.

Un espoir ?

125. Comme conclusion, les rapporteurs souhaitent faire état d'un événement qui permet d'envisager l'avenir avec un léger optimisme. Du 1^{er} au 4 décembre 1986 s'est tenue à Londres, organisée par les « Amis de Chypre », une réunion dont le but était de rassembler des Chypriotes grecs et turcs en vue d'examiner les moyens de favoriser un rapprochement entre les deux communautés.

members of each community were invited, including politicians, journalists and trade unionists. This discussion group of sixteen then set up a committee of six (three Greek and three Turkish Cypriots) which drafted a joint declaration. It was not adopted by the discussion group of sixteen although it was unanimously agreed by the drafting committee. Enough positive elements are contained in it, however, for the Rapporteurs to consider it worth drawing to the Assembly's attention. The text is at Appendix VII.

126. Meetings like the one in London give new hope to those who, like the Rapporteurs, believe it possible to re-create in Cyprus the mutual tolerance which will allow the Greek and Turkish Cypriot communities to live peacefully together within a political system capable of resolving the tensions between them.

Huit personnes de chaque communauté ont été conviées, parmi lesquelles des hommes politiques, des journalistes et des syndicalistes. Ce groupe de discussion de seize membres a constitué un comité composé de six personnes (trois Chypriotes grecs et trois Chypriotes turcs) qui a rédigé une déclaration commune. Cette déclaration commune, approuvée unanimement par le comité de rédaction, n'a cependant pas été adoptée par le groupe de discussion de seize membres. Toutefois, elle contient suffisamment d'éléments positifs pour que les rapporteurs aient jugé utile de la porter à la connaissance de l'Assemblée. Elle figure à l'annexe VII.

126. Des réunions comme celle de Londres redonnent de l'espoir à tous ceux qui, comme les rapporteurs eux-mêmes, croient qu'il est possible de rétablir à Chypre la tolérance mutuelle qui doit permettre aux communautés chypriotes grecque et turque de cohabiter pacifiquement dans un système politique capable de résoudre les tensions intercommunautaires.

APPENDIX I / ANNEXE I

Loans granted to the Republic of Cyprus by the Council of Europe Resettlement Fund

(from its inception to 31 December 1985)

Prêts consentis par le Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe à la République de Chypre

(depuis l'origine du Fonds jusqu'au 31 décembre 1985)

A.* <i>Loans granted up to 31 December 1984 / Prêts consentis jusqu'au 31 décembre 1984</i>				US\$	6 100 000
				SF	176 600 000
				DM	262 000 000
				Yen	13 180 000 000
				Lux. F	100 000 000
				total US\$	259 578 578
B.** <i>Loans granted in 1985 / Prêts consentis en 1985</i>					
<i>in Yen—10 years—</i>					
<i>Government / Gouvernement</i>					
8 March / mars 1985	516 (84)	1	} <i>Aid for refugees and migrants</i> <i>Aide aux réfugiés et migrants</i>	Yen	5 700 000 000
8 March / mars 1985	516 (84)	1		Yen	300 000 000
		social			
31 October / octobre 1985	516 (84)	3	} <i>Aid for refugees and migrants</i> <i>Aide aux réfugiés et migrants</i>	Yen	220 000 000
31 October / octobre 1985	516 (84)	3		Yen	250 000 000
		social			
31 October / octobre 1985	69 (74)	7	} <i>Aid for refugees and migrants</i> <i>Aide aux réfugiés et migrants</i>	Yen	1 160 000 000
31 October / octobre 1985	30 (80)	7		Yen	370 000 000
				Yen	8 000 000 000
				total US\$	39 930 122
<i>in German marks—10 years—/ en deutsche mark — 10 ans —</i>					
<i>Government / Gouvernement</i>					
2 August / août 1985	516 (84)	2	} <i>Aid for refugees and migrants</i> <i>Aide aux réfugiés et migrants</i>	DM	35 000 000
9 August / août 1985	69 (74)	6		DM	30 000 000
				DM	65 000 000
				total US\$	24 840 543
Total loans to Cyprus / Total des prêts consentis à Chypre				US\$	324 349 243
*A <i>Loans granted from the Fund's inception to 31 December 1984, grouped by currency / Prêts consentis depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1984, groupés par monnaies.</i>					
**B <i>Details of loans granted in 1985 / Détail des prêts consentis en 1985.</i>					

Source: Report of the Governor of the Fund for the financial year 1985 / Rapport du Gouverneur du Fonds pour l'exercice 1985.

APPENDIX II

Council of Europe documents concerning Cyprus

1. *Recommendations of the Parliamentary Assembly*

- Recommendation 387 (1964) concerning the situation in Cyprus (Adopted on 24 February 1964)
- Recommendation 447 (1966) on the economic and political unity of Europe (Adopted on 26 January 1966)
- Recommendation 448 (1966) on the general policy of the Council of Europe (Adopted on 26 January 1966) (paragraph 9)
- Recommendation 734 (1974) on the situation in Cyprus and in the Eastern Mediterranean area (Adopted on 29 July 1974)
- Recommendation 736 (1974) on the situation in Cyprus (Adopted on 25 September 1974)
- Recommendation 737 (1974) on humanitarian aid to the distressed populations in Cyprus (Adopted on 25 September 1974)
- Recommendation 756 (1975) on humanitarian aid to the distressed populations in Cyprus and reactivation of its economy (Adopted on 27 January 1975)
- Recommendation 759 (1975) on the situation in Cyprus (Adopted on 24 April 1975)
- Recommendation 974 (1983) on the situation in Cyprus (Adopted on 23 November 1983)

2. *Resolutions of the Parliamentary Assembly*

- Resolution 266 (1964) on the situation in Cyprus (Adopted on 15 January 1964)
- Resolution 290 (1965) on the establishment of international guarantees for the protection of the rights of all inhabitants of the Republic of Cyprus (Adopted on 25 January 1965)
- Resolution 359 (1968) on the general policy of the Council of Europe (Adopted on 30 January 1968) (paragraph 7)
- Resolution 573 (1974) on the situation in Cyprus and in the Eastern Mediterranean area (Adopted on 29 July 1974)
- Resolution 574 (1974) on the situation in Cyprus (Adopted on 25 September 1974)
- Resolution 615 (1976) on the situation in Cyprus (General policy of the Council of Europe) (Adopted on 30 January 1976)
- Resolution 657 (1977) on the situation in Cyprus (Adopted on 8 July 1977)
- Resolution 673 (1978) on the situation in Cyprus (Adopted on 27 April 1978)
- Resolution 816 (1984) on the situation in Cyprus (Adopted on 21 March 1984)

ANNEXE II

Textes du Conseil de l'Europe concernant Chypre

1. *Recommandations adoptées par l'Assemblée parlementaire*

- Recommandation 387 (1964) relative à la situation à Chypre (adoptée le 24 février 1964)
- Recommandation 447 (1966) relative à l'unité économique et politique de l'Europe (adoptée le 26 janvier 1966)
- Recommandation 448 (1966) relative à la politique générale du Conseil de l'Europe (adoptée le 26 janvier 1966) (paragraphe 9)
- Recommandation 734 (1974) relative à la situation à Chypre et en Méditerranée orientale (adoptée le 29 juillet 1974)
- Recommandation 736 (1974) relative à la situation à Chypre (adoptée le 25 septembre 1974)
- Recommandation 737 (1974) relative à l'aide humanitaire aux populations en détresse à Chypre (adoptée le 25 septembre 1974)
- Recommandation 756 (1975) relative à l'aide humanitaire aux populations en détresse à Chypre et à la relance de l'économie (adoptée le 27 janvier 1975)
- Recommandation 759 (1975) relative à la situation à Chypre (adoptée le 24 avril 1975)
- Recommandation 974 (1983) relative à la situation à Chypre (adoptée le 23 novembre 1983)

2. *Résolutions adoptées par l'Assemblée parlementaire*

- Résolution 266 (1964) relative à la situation à Chypre (adoptée le 15 janvier 1964)
- Résolution 290 (1965) relative à l'institution de garanties internationales pour la protection des droits de tous les habitants de la République de Chypre (adoptée le 25 janvier 1965)
- Résolution 359 (1968) relative à la politique générale du Conseil de l'Europe (adoptée le 30 janvier 1968) (paragraphe 7)
- Résolution 573 (1974) relative à la situation à Chypre et en Méditerranée orientale (adoptée le 29 juillet 1974)
- Résolution 574 (1974) relative à la situation à Chypre (adoptée le 25 septembre 1974)
- Résolution 615 (1976) relative à la situation à Chypre (Politique générale du Conseil de l'Europe) (adoptée le 30 janvier 1976)
- Résolution 657 (1977) relative à la situation à Chypre (adoptée le 8 juillet 1977)
- Résolution 673 (1978) relative à la situation à Chypre (adoptée le 27 avril 1978)
- Résolution 816 (1984) relative à la situation à Chypre (adoptée le 21 mars 1984)

3. *Order of the Parliamentary Assembly*

— Order No. 345 (1974) on the situation in Cyprus (Adopted on 25 September 1974)

4. *Resolutions of the Committee of Ministers*

— Resolution (59) 32 (14 December 1959)—Application No. 299/57

— Resolution (61) 14 (24 April 1961)—Admission of Cyprus

3. *Directive de l'Assemblée parlementaire*

— Directive n° 345 (1974) relative à la situation à Chypre (adoptée le 25 septembre 1974)

4. *Résolutions du Comité des Ministres*

— Résolution (59) 32 (14 décembre 1959) — Classement de la requête n° 299/57

— Résolution (61) 14 (24 avril 1961) — Admission de Chypre

APPENDIX III / ANNEXE III

Cyprus : Population statistics

Chypre: données démographiques

Before independence / Avant l'indépendance

Year / Année	1881		1921		1946		1954	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
<i>Total population / Population totale</i>	186 173	100	310 715	100	450 104	100	511 000	100
<i>Greek Cypriots / Chypriotes grecs</i>	137 631	73,9	244 887	78,8	361 199	80,2	409 822	80,2
<i>Turkish Cypriots / Chypriotes turcs</i>	45 458	24,4	61 339	19,7	80 548	17,9	91 469	17,9
<i>Other minorities / Autres minorités</i>	3 084	1,7	4 489	1,5	8 357	1,9	9 709	1,9

Source: *Colonial Reports* (Her Majesty's Stationery Office).

After independence / Après l'indépendance

Year / Année	1960		1974				1983		1986	
Source	(1)		(1)		(2)		(1)		(2)	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
<i>Total population / Population totale</i>	573 566	100	641 000	100	641 000	100	659 000	100	<i>n. g. / n. i.</i>	
<i>Greek Cypriots / Chypriotes grecs</i>	442 238	77,1	506 000	78,9	<i>n. g. / n. i.</i>		532 000	80,7	<i>n. g. / n. i.</i>	
<i>Turkish Cypriots / Chypriotes turcs</i>	104 320	18,2	118 000	18,4	122 613	19,1	124 000	18,8	162 676	<i>n. g. / n. i.</i>
<i>Other minorities / Autres minorités</i>	27 108	4,7	17 000	2,7	<i>n. g. / n. i.</i>		3 000	0,5	<i>n. g. / n. i.</i>	

Source: (1) *Department of Statistics and Research of the Republic of Cyprus / Office des statistiques et de la recherche de la République de Chypre.*

(2) *Turkish Cypriot Community / Communauté chypriote turque.*

n. g. : not given / n. i. : non indiqué.

APPENDIX IV / ANNEXE IV

Cyprus: migration
Chypre: les mouvements migratoires

Table No. 1 / Tableau n° 1

Cypriot emigration between 1955 and 1960 / Emigration chypriote entre 1955 et 1960

Year / Année	Total	Greek Cypriots / Chypriotes grecs	Turkish Cypriots / Chypriotes turcs	Armenians / Arméniens	Others / Divers	Anglo- Americans / Anglo- américains
1955	5 704	4 812 (84,4 %)	862 (15,1 %)	20	0	5
1956	6 461	3 621 (56 %)	893 (13,8 %)	58	18	1 871
1957	5 447	3 534 (64,9 %)	928 (17 %)	40	46	799
1958	5 273	3 897 (73,9 %)	608 (11,5 %)	36	28	704
1959	6 250	4 211 (67,4 %)	1 248 (19,9 %)	54	8	729
1960	14 589	11 764 (80,6 %)	2 220 (15,2 %)	261	3	341
	43 724	31 839 (72,8 %)	6 759 (15,5 %)	469	103	4 449

Source : *Department of Statistics and Research of the Republic of Cyprus*. (Figures based on the annual Cyprus reports of the *British Colonial Office*.) / *Office des statistiques et de la recherche de la République de Chypre*. (Données obtenues à partir des rapports annuels sur Chypre du *Colonial Office* britannique.)

Table No. 2 / Tableau n° 2

Cypriot emigration between 1961 and 1973 / Emigration chypriote entre 1961 et 1973

Year / Année	Total	Greek Cypriots / Chypriotes grecs	Turkish Cypriots / Chypriotes turcs
1961	<i>n.g. / n. i.</i>	10 726	2 543
1962	<i>n.g. / n. i.</i>	5 056	870
1963	<i>n.g. / n. i.</i>	2 305	453
1964	<i>n.g. / n. i.</i>	3 995	992
1965	<i>n.g. / n. i.</i>	2 380	566
1966	<i>n.g. / n. i.</i>	2 855	538
1967	<i>n.g. / n. i.</i>	2 540	900
1968	<i>n.g. / n. i.</i>	2 169	503
1969	<i>n.g. / n. i.</i>	2 027	337
1970	<i>n.g. / n. i.</i>	1 741	567
1971	<i>n.g. / n. i.</i>	1 649	612
1972	<i>n.g. / n. i.</i>	868	469
1973	<i>n.g. / n. i.</i>	881	430
Total	49 898 (100 %)	39 132 (78,4 %)	9 780 (19,6 %)

Source : *Department of Statistics and Research of the Republic of Cyprus* / *Office des statistiques et de la recherche de la République de Chypre*.

n.g. : not given. / n. i. : non indiqué.

APPENDIX V

Numbers of Greek Cypriot refugees

End of year	Greek Cypriot refugees ¹	Greek Cypriot refugees living in northern part (enclaved)
1974	162 000 ²	12 289
1975	166 000	9 544
1976	173 000	4 095
1977	176 000	2 452
1978	178 000	2 197
1979	181 000	2 014
1980	183 000	1 820
1981	186 000	1 576
1982	188 000	1 395
1983	191 000	1 268

Source : Department of Statistics and Research of the Republic of Cyprus.

Notes:

1. The number of refugees in each year was estimated by applying the rate of natural increase of the total population to the refugee population at the end of the previous year, having taken into account the increase resulting from the arrival of enclaved persons.

The above data include a number of refugees who emigrated. In the data collected on emigration, no separate records are kept of refugee emigrants.

2. This figure does not include 40 000 people living in dangerous areas (out of a total of 49 291) who became refugees in 1974 but had returned to their homes by 1977. By the end of 1974 the number of enclaved people had been reduced by 700. Hence the total number of refugees at the end of 1974, excluding the enclaved and those who fled from their homes temporarily, is estimated at 161 700.

APPENDIX VI

Summary of Cyprus aid programme of UNHCR

(Memorandum by the Cyprus Section of UNHCR dated 14 November 1986)

Introduction

During 1985, UNHCR has continued its role as co-ordinator of United Nations humanitarian assistance for Cyprus which has provided aid to persons uprooted and displaced within the island following the events of 1974.

At the request of the Government of Cyprus, contributions have been channelled through UNHCR's special programmes. As in the past, the Cyprus Red Cross Society continued to implement this programme. UNHCR has also received close collaboration from the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP). The World Health Organisation has again purchased medical supplies and equipment and provided expertise.

ANNEXE V

Evolution du nombre de réfugiés chypriotes grecs

Fin de l'année	Réfugiés chypriotes grecs ¹	Chypriotes grecs résidant dans la partie nord (enclavés)
1974	162 000 ²	12 289
1975	166 000	9 544
1976	173 000	4 095
1977	176 000	2 452
1978	178 000	2 197
1979	181 000	2 014
1980	183 000	1 820
1981	186 000	1 576
1982	188 000	1 395
1983	191 000	1 268

Source : Office des statistiques et de la recherche de la République de Chypre.

Notes:

1. L'évaluation du nombre de réfugiés, pour chaque année, a été faite en appliquant le taux naturel de croissance de la population totale de l'île au nombre de réfugiés à la fin de l'année précédente, compte tenu de l'augmentation due à l'arrivée de personnes vivant dans des zones enclavées.

Le chiffre englobe le nombre de réfugiés qui ont émigré. Dans les données relatives à l'émigration, les émigrants réfugiés ne sont pas classés à part.

2. Ce chiffre ne comprend pas, sur les 49 291 personnes résidant dans les zones dangereuses, les 40 000 qui étaient réfugiées en 1974 mais qui sont retournées chez elles avant 1977. A la fin de 1974, le nombre des enclavés avait été réduit de 700. Par conséquent, le total de réfugiés à la fin de 1974, non compris les enclavés et ceux qui ont fui temporairement leur domicile, a été estimé à 161 700.

ANNEXE VI

Aperçu du programme d'assistance du HCNUR à Chypre

(Mémorandum soumis par la Section Chypre du HCNUR, en date du 14 novembre 1986)

Introduction

En 1985, le HCNUR a continué son rôle de coordinateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre qui a fourni une aide aux personnes déracinées et déplacées dans l'île après les événements de 1974.

A la demande du Gouvernement de Chypre, les contributions ont été acheminées par l'intermédiaire des programmes spéciaux du HCNUR. Comme dans le passé, la Société de la Croix-Rouge chypriote a poursuivi la mise en œuvre de ce programme. Le HCNUR a aussi bénéficié d'une étroite collaboration de la part de la Force de paix des Nations Unies à Chypre (UNFICYP). L'Organisation mondiale de la santé a acheté à nouveau des médicaments et du matériel médical et fourni des conseils d'experts.

United Nations humanitarian programmes

During the period under report, UNHCR continued to implement prior years' activities which provided improvement in the agricultural, educational and medical sectors through the procurement of irrigation equipment, the construction of elementary schools, a language laboratory, provision of vocational training equipment and the installation of medical facilities for sick and handicapped displaced persons. Provision was also made for inland communication and transportation for needy displaced persons, supplies and equipment.

In 1985, a total of 7,5 million United States dollars were obligated to finance the following activities and administrative costs:

Agriculture

A provision of 160 000 dollars was made for the purchase of milking machines, milk coolers and three vehicles to improve the animal husbandry services, and an amount of 8 000 dollars was made available to finance a survey on the needs for rat and plant pest control.

Education

Under this sector, the construction of three elementary schools at Kokines, Strovolos (103 015 dollars), Makedonitissa (245 312 dollars), and Lakatamia (300 782 dollars), each one providing primary education for 200 displaced children between the ages of 6 and 12 was financed. A school workshop was constructed at the Ayios Spyridon school of vocational training (56 250 dollars). In the first months of 1986, an obligation of 275 000 dollars was made for the overseas procurement of vocational and technical equipment for some 1 200 children aged 15 to 18 years from displaced families.

Health

Early in 1986, 3 208 446 dollars were obligated to increase the allocation already obligated for the new Paphos Hospital; an additional allocation of 400 000 dollars has been obligated in 1986 to finance an ongoing project, the construction of a building to house a cobalt unit. 45 000 dollars were also obligated for the preparation of a survey for rehabilitation of disabled people in Cyprus land-wide. By late 1986, an allocation of 42 339 dollars was obligated to finance specific equipment to complete the social centre for adult deaf in Nicosia.

Supplementary assistance

A total of 157 838 dollars was obligated to provide immediate and supplementary assistance to needy displaced persons in the form of clothing, shoes and medicines and the provision of artificial limbs, wheelchairs, hearing aids and spectacles for elderly, sick and handicapped displaced persons.

An obligation of 40 000 dollars was also made for the procurement of electronic telephone-exchange

Programmes humanitaires des Nations Unies

Au cours de la période couverte par le rapport, le HCNUR a poursuivi les activités commencées les années précédentes, qui ont apporté une amélioration dans les secteurs agricole, éducatif et médical: fournitures d'équipement d'irrigation, construction d'écoles élémentaires, de laboratoires de langues, fourniture de matériel pour la formation professionnelle et d'équipement médical pour les réfugiés malades et handicapés. On a aussi fourni des moyens de communication et de transport à l'intérieur de l'île pour les réfugiés nécessiteux, ainsi que des fournitures et du matériel.

En 1985, un montant total de 7,5 millions de dollars des Etats-Unis a été consacré au financement des activités mentionnées ci-après et des coûts administratifs:

Agriculture

Un montant de 160 000 dollars a été affecté à l'acquisition de machines à traire, de refroidisseurs de lait et de trois véhicules destinés à améliorer les services d'élevage des animaux, et un montant de 8 000 dollars a été affecté au financement d'une étude sur les besoins en matière de dératisation et de lutte contre les maladies des plantes.

Education

Dans ce secteur, la construction de trois écoles élémentaires à Kokines, Strovolos (103 015 dollars), Makedonitissa (245 312 dollars) et Lakatamia (300 782 dollars) a été financée. Chacune d'elles dispense un enseignement primaire à 200 enfants réfugiés âgés de 6 à 12 ans. Un atelier a été aménagé pour les élèves de l'école de formation professionnelle de Ayios Spyridon (56 250 dollars). Pendant les premiers mois de 1986, une somme de 275 000 dollars a été consacrée à l'achat outre-mer d'équipements de formation professionnelle et technique pour quelque 1 200 enfants de familles déplacées âgés de 15 à 18 ans.

Santé

Au début de 1986, 3 208 446 dollars ont été consacrés à l'augmentation des fonds déjà alloués au nouvel hôpital Paphos; un montant supplémentaire de 400 000 dollars a été consacré en 1986 au financement d'un projet en cours de réalisation, la construction d'un bâtiment pour y installer un appareil d'irradiation au cobalt. 45 000 dollars ont aussi été affectés à la préparation d'une étude relative à la réinsertion des personnes handicapées dans toute l'île de Chypre. A la fin de 1986, un montant de 42 339 dollars a été consacré au financement d'équipements spécifiques destinés à compléter le centre social pour les adultes sourds de Nicosie.

Aide supplémentaire

Une somme de 157 838 dollars a été consacrée à la fourniture d'une aide supplémentaire immédiate aux réfugiés nécessiteux sous forme de vêtements, de chaussures et de médicaments, de fournitures de membres artificiels, de fauteuils roulants, d'appareils auditifs et de lunettes pour les réfugiés âgés, malades et handicapés.

Un montant de 40 000 dollars a été consacré à la fourniture d'un standard téléphonique électronique

switchboards, specially adapted for use by the blind. A track-type shovel-loader for use in solid waste disposal was also purchased to improve public hygiene conditions. An amount of 92 092 dollars was obligated for this purpose.

Shelter

An amount of 64 108 dollars was obligated in 1985 to improve the services for children accommodated at the home for sick children. The home was built and equipped with UNHCR funds during 1979-80, 1983 and 1984. The new allocation provided for repairs to the building and the purchase of equipment, furniture and an eighteen-seater minibus. A project to benefit both communities has been developed for the first time, in the form of a project to modernise the sewerage of Nicosia and 1 015 485 dollars were obligated to finance the building of a main truck sewer for stage III of the Nicosia sanitary sewerage programme.

An allocation of 9 400 dollars was obligated to finance the design of a pumping station and force main to serve the social buildings area of Nicosia.

Transport

An allocation of 20 000 dollars was made to cover transport facilities for needy displaced persons in Cyprus during early 1986. These funds will cover the costs of salaries for drivers and loaders, vehicle maintenance costs, travel and car expenses for displaced persons and other activities of the Cyprus Red Cross Society.

67 578 dollars were obligated to cover the operational costs in 1986 of vehicles used to transport assistance supplies from local ports to warehouses. These costs include fuel, insurance, maintenance and vehicle repairs.

Multipurpose assistance

A contribution of 164 750 dollars was made to provide administrative support to the offices of the Cyprus Red Cross Society. These funds will support staff salaries, office rent and operations and other related administrative expenses.

Provision of 4 000 dollars has been made to cover clearance/landing charges, port duties and superintendence expenses incurred in connection with shipments of UNHCR assistance arriving in Cyprus during 1986.

General programmes

A revised obligation of 20 000 dollars was made in 1986 to provide supplementary assistance in terms of food, clothing, temporary accommodation and travel for an estimated forty destitute refugees arriving in Cyprus. It was proposed, however, to decrease this obligation as thus far into 1986 only seven persons have been assisted.

For 1987, an appropriation has been proposed for an estimated forty refugees to cover similar needs.

spécialement conçu pour être utilisé par des aveugles. Une pelle mécanique pour l'enlèvement des déchets solides a aussi été achetée afin d'améliorer les conditions d'hygiène publique. Un montant de 92 092 dollars a été affecté à cette fin.

Hébergement

Une somme de 64 108 dollars a été consacrée en 1985 à l'amélioration des services pour les enfants hébergés au home des enfants malades. Ce home a été construit et équipé à l'aide de fonds du HCNUR en 1979-1980, 1983 et 1984. Le montant supplémentaire a permis de réparer le bâtiment et d'acheter de l'équipement, des fournitures et un minibus de dix-huit sièges. Pour la première fois, a été réalisé un projet dont les deux communautés devaient bénéficier. Il s'agissait de moderniser le réseau des égouts de Nicosie. Une somme de 1 015 485 dollars a été affectée au financement de la construction d'un égout central pour la troisième étape du programme sanitaire concernant le réseau des égouts de Nicosie.

Un montant de 9 400 dollars a été consacré au financement d'un projet de station de pompage et d'installation électrique destinées à desservir le quartier des logements sociaux de Nicosie.

Transports

Un montant de 20 000 dollars a été affecté à la couverture du coût des moyens de transport pour les réfugiés nécessaires à Chypre au début de 1986. Ces fonds couvriront les coûts des salaires des conducteurs et des aides, les coûts d'entretien des véhicules, les frais de voyage des réfugiés ainsi que d'autres activités de la Société de la Croix-Rouge chypriote.

Une somme de 67 578 dollars a été affectée à la couverture en 1986 des coûts opérationnels des véhicules utilisés pour transporter les fournitures d'aide des ports locaux aux entrepôts. Ces coûts comprennent le combustible, l'assurance, l'entretien et la réparation des véhicules.

Assistance générale

Une contribution de 164 750 dollars a été consacrée à la fourniture d'un soutien administratif aux bureaux de la Société de la Croix-Rouge chypriote. Ces fonds couvriront les salaires du personnel, la location et le fonctionnement des bureaux, ainsi que d'autres dépenses administratives connexes.

Une somme de 4 000 dollars a été consacrée à la couverture des frais de dédouanement et de déchargement, des taxes portuaires et des frais de gardiennage encourus pour l'expédition des fournitures d'aide du HCNUR arrivées à Chypre pendant l'année 1986.

Programme généraux

Un montant révisé de 20 000 dollars a été affecté en 1986 à la fourniture d'une aide supplémentaire sous forme de nourriture, de vêtements, d'hébergement temporaire et de déplacements pour quarante réfugiés devant éventuellement arriver à Chypre. Il a été proposé cependant de diminuer cette somme car, jusqu'à présent, sept personnes seulement ont été assistées en 1986.

Pour 1987, un crédit a été proposé pour couvrir les besoins similaires de quarante réfugiés éventuels.

APPENDIX VII

Meeting organised in London by the "Friends of Cyprus"
from 1 to 4 December 1986

Draft joint declaration¹

London, 4 December 1986

1. We are for *rapprochement* between our communities in order to promote mutual understanding and confidence necessary for a just and lasting solution leading to the reunification of Cyprus on a bi-zonal, bi-communal federal basis.
2. Cultural exchanges, joint social and sports events should be encouraged, and we as participants will do our utmost to promote such activities, as indicated in the appendix.
3. We believe that youth should be brought up in a spirit of intercommunal friendship, and the revision of history text books should be taken up, aiming at the eradication of ill-feeling, enmity and prejudice between the two communities.
4. The economic disparity between the north and south carries potential danger and should be bridged. We agree to try and influence the decision-makers of both sides to implement the top-level agreements, and to take the appropriate steps for the normalisation of the situation in the island and lay the economic foundation for the envisaged federal structure.
5. The efforts of the United Nations Secretary General for a just solution should continue, with the determination to succeed, and we feel obliged to do our best in that direction.

*Appendix to the draft joint declaration*1. *Exchanges :*

- a. Cultural events ;
- b. Athletic events ;
- c. Professional organisations ;
- d. Business leaders ;
- e. Trade union leaders ;
- f. Journalists.

2. *Joint specialised groups for the discussion of :*

- a. Environment and ecology ;
- b. Health ;

ANNEXE VII

Réunion organisée à Londres par les « Amis de Chypre »
du 1^{er} au 4 décembre 1986

Projet de déclaration commune¹

Londres, 4 décembre 1986

1. Nous sommes favorables à un rapprochement entre nos communautés en vue de promouvoir le climat de compréhension et de confiance mutuelles requis pour aboutir à une solution équitable et durable prévoyant la réunification de Chypre sur une base fédérale bicommunautaire, bizonale.
2. Il conviendrait de favoriser les échanges culturels, ainsi que l'organisation de manifestations sportives et culturelles communes ; pour notre part, nous ferons tout notre possible pour promouvoir des activités de ce genre, comme indiqué dans l'annexe.
3. Nous considérons que l'éducation de la jeunesse devrait être assurée dans un esprit d'amitié intercommunautaire et qu'il conviendrait de procéder à une révision des manuels d'histoire visant à mettre fin au ressentiment, à l'hostilité et aux préjugés que les deux communautés nourrissent l'une envers l'autre.
4. Les disparités économiques entre le nord et le sud risquent d'engendrer des difficultés et devraient être comblées. Nous nous engageons à tenter d'influencer les décideurs des deux camps afin qu'ils appliquent les accords conclus au sommet, qu'ils prennent des mesures appropriées pour normaliser la situation dans l'île et qu'ils jettent les bases économiques de la structure fédérale envisagée.
5. Il faut que le Secrétaire général des Nations Unies poursuive ses efforts tendant à une solution équitable, avec la détermination d'aboutir à des résultats et nous considérons qu'il est de notre devoir d'apporter notre contribution à ces efforts.

*Annexe au projet de déclaration commune*1. *Echanges :*

- a. manifestations culturelles ;
- b. manifestations sportives ;
- c. associations professionnelles ;
- d. patrons du commerce et de l'industrie ;
- e. dirigeants syndicaux ;
- f. journalistes.

2. *Groupes spécialisés communs pour des échanges de vues sur :*

- a. l'environnement et l'écologie ;
- b. la santé ;

1. This declaration proposed by a joint drafting committee was not accepted by the full meeting.

1. Ce projet de déclaration soumis par un comité de rédaction mixte n'a pas été approuvé par l'ensemble des participants à la réunion.

- c. Preservation of the national heritage ;
- d. Preservation and restoration of national monuments ;
- e. Economy ;
- f. Outstanding social security issues ;
- g. A university for the use of both communities.

3. The participants express their willingness to continue their contacts without prejudice to the political positions of their respective sides.

- c. la sauvegarde du patrimoine national ;
- d. la sauvegarde et la restauration de monuments nationaux ;
- e. l'économie ;
- f. des questions de sécurité sociale en suspens ;
- g. la création d'une université accueillant des membres des deux communautés.

3. Les participants affirment leur volonté de maintenir leurs contacts sans préjudice des positions politiques adoptées par la communauté à laquelle ils appartiennent.